
Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-01

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – déploiement du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur les territoires de Fécamp Caux Littoral Agglo et le PETR Dieppe Pays Normand**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-01

Objet : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – déploiement du service d’accompagnement à l’efficacité énergétique des bâtiments publics et autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de partenariat en efficacité énergétique sur les territoires de Fécamp Caux Littoral Agglo et le PETR Dieppe Pays Normand

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d’énergie pour coordonner l’action de ses membres dans le domaine de l’énergie,
- L’article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d’application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l’un des quatre axes est l’accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d’énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes, parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L’article 3 de l’accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public, en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L’article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l’utilisation rationnelle de l’électricité »,
- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE et le montant des aides allouées de 163 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 251 k€ à réaliser entre février 2020 et décembre 2021,
- La délibération n°2020/11/20-09 portant sur l’adoption des conventions –type relative au service d’accompagnement à l’efficacité énergétique et autorisant la signature des conventions sur les territoires du PETR du Pays de Bray et de Caux Seine Agglo,

CONSIDÉRANT :

Laurent VASSET, vice-président :

- La charte de partenariat entre le Département et le SDE76 signée en juillet 2020 :

- ✓ dont l'objectif est d'accélérer les actions de réduction des consommations d'énergies et les projets de rénovation thermique des bâtiments des communes et de clarifier les rôles de chacun,
- ✓ le SDE76 devant déployer progressivement un service technique opérationnel sur les territoires non couverts par un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics au bénéfice de ses communes adhérentes et à une maille cohérente,
- ✓ le Département ayant en charge : l'animation, la coordination, la communication de la politique efficacité énergétique et l'aide à l'investissement ;
- L'état actuel du service d'accompagnement sur le territoire couvrant les territoires du PETR du Pays de Bray, de Caux Seine Agglo et de 15 collectivités isolées suivies par 2, 5 ETP ;
- Les demandes d'accompagnement de Fécamp Caux Littoral Agglo par courrier du 2 décembre 2020 et du PETR Dieppe Pays Normand par courriers du 20 octobre 2020 et du 30 novembre 2020, le transfert des communes suivies à ce jour par le Département (9) vers le SDE76, les demandes isolées d'accompagnement de communes (8) ;
- Un dimensionnement des besoins pour mailler le territoire en prenant les hypothèses suivantes :
 - ✓ Un déploiement du service dans les collectivités de moins de 10 000 habitants,
 - ✓ 1 chargé de mission pour 50 000 habitants environ,
 - ✓ Un déploiement cohérent par territoire,
 - ✓ En ne prenant pas en compte les communes non adhérentes à ce jour, les communes en écart et les bâtiments intercommunaux des EPCI ;
- La nécessité de déployer 7 chargés de missions, chacun sur un territoire cohérent, pour couvrir l'ensemble du périmètre du SDE76 pour les communes adhérentes (cf. cartographie en annexe 1).

PROPOSITION :

Suite au rapport du vice-président, la présidente propose :

- D'assurer un déploiement progressif de 7 chargés de missions sur l'ensemble du périmètre du SDE76 pour les communes adhérentes, soit 4, 5 ETP supplémentaires ;
- De retenir un scénario qui puisse définir un rythme de déploiement de chargés de missions, chacun sur un territoire cohérent (défini selon la cartographie en annexe 1), permettant d'apporter des réponses claires aux demandes des collectivités et de les planifier à partir de 2022 soit :
 - o en 2021 : déploiement de 1,5 ETP supplémentaires,
 - o à partir de 2022 : 1 ETP supplémentaire par an jusqu'en 2024 avec une clause de revoyure annuelle en fonction des demandes effectivement reçues ;
- En 2021, de retenir les 2 territoires qui ont fait une demande pour bénéficier du service : le PETR de Dieppe Pays Normand, et Fécamp Caux Littoral Agglo et de satisfaire ou de continuer à satisfaire les demandes isolées des communes adhérentes identifiées au 30 janvier 2021 (32 collectivités) ;
- D'étudier la possibilité d'élaborer un dossier de demandes de subventions auprès de l'ADEME pour la création d'un poste et, le cas échéant, de le déposer dès que possible ;
- D'encourager les communes à se rapprocher de leurs structures intercommunales porteuses d'un PCAET pour développer un maillage cohérent du service

- d'accompagnement et, inversement, d'encourager les structures porteuses de PCAET à promouvoir le service auprès des communes de leur territoire ;
- De développer également des missions de conseils ponctuelles (ne nécessitant pas la formalisation d'une convention d'adhésion au service) pour les communes qui en feraient la demande et en fonction de la charge de travail.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **APPROUVE** le déploiement progressif de 7 chargés de missions efficacité énergétique pour couvrir l'ensemble du périmètre du SDE76, soit 4, 5 ETP supplémentaires pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics au bénéfice des communes adhérentes (dont la cartographie est en annexe 1),
- **APPROUVE** le scénario définissant un rythme de déploiement de chargés de missions par territoire cohérent défini selon la cartographie en annexe 1 permettant de planifier à partir de 2022 les nouvelles demandes des collectivités soit :
 - o en 2021 : 1,5 ETP supplémentaires à déployer et recruter,
 - o à partir de 2022 : 1 ETP supplémentaire par an jusqu'en 2024, avec une clause de revoyure annuelle en fonction des demandes effectivement reçues,
- **ACCEPTE** la demande des territoires pour bénéficier du service : le PETR de Dieppe Pays Normand, et Fécamp Caux Littoral Agglo, et de satisfaire ou continuer à satisfaire les demandes isolées des communes adhérentes identifiées au 30 janvier 2021 (32 collectivités : cf. annexe 2),
- **AUTORISE** la présidente à négocier et signer les conventions de partenariat pour le service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments publics, basées sur la convention – type, avec le PETR de Dieppe Pays Normand et Fécamp Caux Littoral Agglo
- **APPROUVE** la possibilité d'étudier l'élaboration d'un dossier de demandes de subventions auprès de l'ADEME pour la création d'un poste et le cas échéant de le déposer dès que possible,
- **PROPOSE** d'encourager les communes à se rapprocher de leurs structures intercommunales porteuses d'un PCAET pour développer un maillage cohérent du service d'accompagnement et, inversement, d'encourager les structures porteuses de PCAET à promouvoir le service auprès des communes de leur territoire
- **AUTORISE** les services à développer également des missions de conseils ponctuelles, ne nécessitant pas la formalisation d'une convention d'adhésion au service, pour les communes adhérentes qui en feraient la demande et en fonction de la charge de travail.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

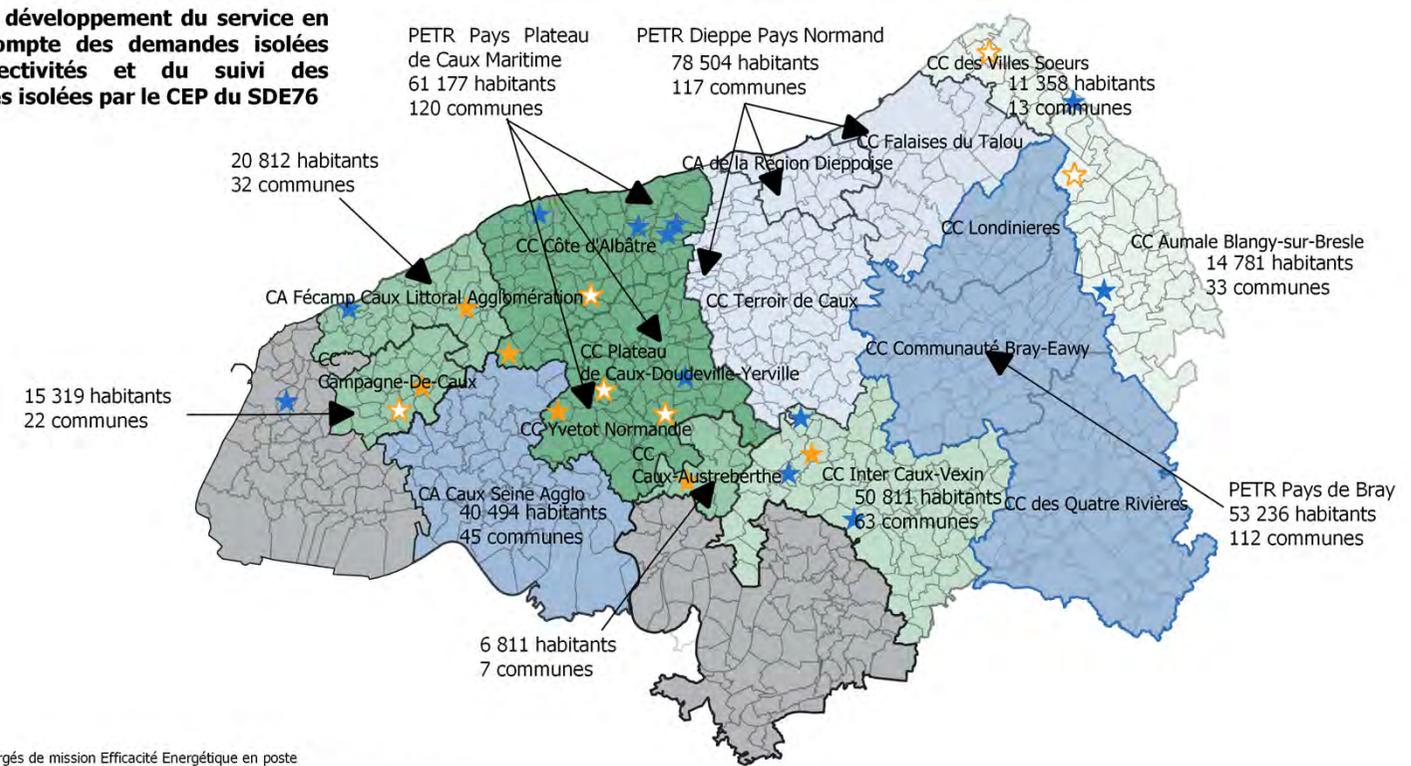


La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

ANNEXE 1

Projet de développement du service en tenant compte des demandes isolées des collectivités et du suivi des communes isolées par le CEP du SDE76



- 2 Chargés de mission Efficacité Energétique en poste
- 1 Chargé de mission estimé pour le PETR Dieppe Pays Normand (+0,5 à terme)
- 1 Chargé de mission estimé pour le PETR Plateau de Caux Maritime
- 1 Chargé de mission estimé psur le territoire des 3 EPCI (42 942 habitants, 61 communes)
- 1 Chargé de mission estimé pour la CC Inter Caux-Vexin
- 0,5 Chargé de mission estimé sur les 2 EPCI (26 139 habitants, 46 communes)
- ★ Communes suivies par le SDE76 + CCCA et CCYN
- ★ Transfert des communes suivies par le Département vers le SDE76 à prévoir
- ★ Demandes isolées des communes pour le service du SDE76

26 000 habitants
26 collectivités

15 décembre 2020

Annexe 2 – demandes des communes adhérentes identifiées au 31/01/2021

Source	Collectivité	EPCI
Sous convention CEP du SDE76	Longroy	CC des Villes Sœurs
	Quincampoix	CC Inter-Caux-Vexin
	Gonneville-la-Mallet	CU Le Havre Seine Métropole
	Yerville	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
	La Houssaye-Béranger	CC Inter-Caux-Vexin
	Saint-Pierre-le-Viger	CC de la Côte d'Albâtre
	La Gaillarde	CC de la Côte d'Albâtre
	Yport	CA Fécamp Caux Littoral Agglo
	Paluel	CC de la Côte d'Albâtre
	Gueures	CC Terroir de Caux
	Anceaumeville	CC Inter-Caux-Vexin
	Angiens	CC de la Côte d'Albâtre
	Le Caule-Saint-Beuve	CC Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle
	CC Yvetot Normandie	-
CC de la Côte d'Albâtre	-	
Département / transfert CEP	Bacqueville-en-Caux	CC Terroir de Caux
	Bouville	CC Caux-Austreberthe
	Clères	CC Inter-Caux-Vexin
	Ecretteville-lès-Baons	CC Yvetot Normandie
	Gonfreville-Caillot	CC Campagne-de-Caux
	Normanville	CC de la Côte d'Albâtre
	Quiberville	CC Terroir de Caux
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	CC Falaises du Talou
	Valmont	CA Fécamp Caux Littoral Agglo
Communes isolées	Etalondes	CC des Villes Sœurs
	Motteville	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
	Bréauté	CC Campagne-de-Caux
	Saint-Vaast-Dieppedalle	CC de la Côte d'Albâtre
	Dancourt	CC Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle
	Les Hauts-de-Caux	CC Yvetot Normandie
	Varneville-Bretteville	CC Terroir de Caux
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	CC Falaises du Talou

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-02

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – signature de la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-02

Objet : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – signature de la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,
- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE et le montant des aides allouées de 163 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 251 k€ à réaliser entre février 2020 et décembre 2021,

CONSIDÉRANT :

Laurent VASSET, vice-président :

- La réponse favorable de la FNCCR portant le groupement Caux Seine Agglo / SDE76 / Bolbec / Lillebonne / Terres-de-Caux / Port-Jérôme-sur-Seine / Rives-en-Seine / Arelaune-en-Seine / Gruchet-le-Valasse / Yébleron / SIVOSS de

Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine / SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt, officiellement lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE 2 SEQUOIA le 10 décembre 2020,

- Le coût du projet du groupement d'un montant total de 1 015 983 € financé à hauteur de 419 017 €,
- Le montant des aides maximum allouées au SDE76 de 72 917 € à réaliser entre janvier 2021 et décembre 2022, concernant :
 - o 1 poste d'économe de flux financé à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 35 417 €,
 - o 25 audits énergétiques financés à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 37 500 €.

PROPOSITION :

Laurent VASSET, vice-président, propose :

- d'autoriser la présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA Session 1 ci-jointe.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** que le groupement Caux Seine Agglo / SDE76 / Bolbec / Lillebonne / Terres-de-Caux / Port-Jérôme-sur-Seine / Rives-en-Seine / Arelaune-en-Seine / Gruchet-le-Valasse / Yébleron / SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine / SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt, est lauréat de l'AMI ACTEE 2 SEQUOIA et qu'il bénéficiera de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions visant l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention entre la FNCCR et le groupement, dont le projet est en pièce jointe, et à recevoir les financements de la part du coordinateur du groupement Caux Seine Agglo, reçus de la part de la FNCCR,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions financières relatives aux audits énergétiques avec les collectivités bénéficiaires et à engager les dépenses afférentes dans les conditions fixées à la délibération 2020/02/13-16.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,




Cécile SINEAU – PATRY.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 1

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Caux Seine Agglo, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, habilitée aux fins des présentes par la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération XXX en date du 6 avril 2021, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le **XXX**

Désignée ci-après par « Caux Seine Agglo » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Bolbec**, représentée par Monsieur Christophe DORE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2021

Désignée ci-après par « Commune de Bolbec » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Terres-de-Caux**, représentée par Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021

Désignée ci-après par « Terres-de-Caux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Rives-en-Seine**, représentée par Monsieur Bastien CORITON, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2021

Désignée ci-après par « Rives en Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine**, représentée par Madame Maryline MIRANDA TEODORO Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021

Désignée ci-après par « Arelaune-en-Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine**, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXX

Désignée ci-après par « Port-Jérôme-sur-Seine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Gruchet le Valasse**, représentée par Monsieur Didier PERALTA, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gruchet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Lillebonne**, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du XXX et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Lillebonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Yébleron**, représentée par Madame Nathalie LEMESLE, Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2021

Désignée ci-après par « Commune de Yébleron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine la Forêt**, représenté par Monsieur Arnaud GASTALDI, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2021

Désigné ci-après par « SIVOSS de Saint Antoine la Forêt » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune**, représenté par Monsieur Sylvain SOMON, Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juin 2020 et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 12 février 2021

Désigné ci-après par « SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime**, représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY, Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du XXX, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 18 février 2021

Désigné ci-après par « SDE76 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation

énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Caux Seine Agglo, Commune de Bolbec, Commune de Lillebonne, Commune nouvelle de Terres-de-Caux,

Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, Commune de Gruchet le Valasse, Commune de Yébleron, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine, Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d’actions, tous complémentaires suivants :

AXE 1 – Etudes énergétiques :

- 81 Audits (36 en 2021 et 45 en 2022)
- 13 Etudes (9 en 2021 et 4 en 2022)

AXE 2 – Ressources humaines – économies de flux :

- 2 Postes d’économe de flux (1 pour CSA et 1 pour le SDE 76)
- 5 SDI

AXE 3 – Outil de suivi et de consommation énergétique :

- 2 Logiciels de suivi
- Matériels :
 - 1 GTB,
 - 2 caméras thermiques,
 - 10 compteurs calorifiques,
 - 5 moniteurs d’énergie

AXE 4 – Maitrise d’œuvre :

- 15 Etudes de maitrise d’œuvre

Le budget prévisionnel de ces actions s’établit à 1 015 983 euros HT entre le **01/01/2021 et le 31/12/2022** Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s’engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s’engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l’obtention des certificats d’économie d’énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Caux Seine Agglo

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin décembre 2022.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des

Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 419.017 (quatre cent dix-neuf mille dix-sept) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (10 décembre 2020). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Caux Seine agglo

Coordonnées bancaires :

Titulaire du compte : Trésorerie de Lillebonne

Domiciliation : BDF Le Havre

Code banque : 30001

Code guichet : 00428

N° de compte : I7600000000

Clé : 09

Code BIC : BDF EFRPPXXX

IBAN : FR 573000100428I760000000009

("I" majuscule)

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2022, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

<p>Pour la Commune de Bolbec,</p> <p>Le Maire, Monsieur Christophe DORE</p>	<p>Pour la Commune nouvelle de Terres-de-Caux</p> <p>Le Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE</p>
<p>Pour la Commune nouvelle de Rives-en-Seine,</p> <p>Le Maire, Monsieur Bastien CORITON</p>	<p>Pour la Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine</p> <p>La Maire, Madame Maryline MIRANDA TEODORO</p>
<p>Pour la Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,</p> <p>La Maire, Madame Virginie CAROLO-LUTROT</p>	<p>Pour la Commune de Gruchet le Valasse,</p> <p>Le Maire, Monsieur Didier PERALTA</p>
<p>Pour la Commune de Lillebonne,</p> <p>La Maire, Madame Christine DECHAMPS</p>	<p>Pour la Commune de Yébleron</p> <p>La Maire, Madame Nathalie LEMESLE</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine la Forêt,</p> <p>Le Président, Monsieur Arnaud GASTALDI</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune</p> <p>Le Président, Monsieur Sylvain SOMON</p>

Pour le Syndicat Départemental d'Energie de la
Seine-Maritime,

La Présidente,
Madame Cécile SINEAU PATRY

ANNEXE 1 : ACTIONS

Caux Seine agglo – 85 bâtiments

Caux Seine agglo souhaite élaborer un Schéma Directeur Immobilier afin de mettre en place un outil d'aide à la décision pertinent pour anticiper et prévoir le devenir de son patrimoine immobilier. Ce schéma servira de base pour alimenter et compléter le Plan Pluriannuel d'Investissement Bâtiments. Parallèlement à ce schéma, la réalisation de 20 audits énergétiques sur des bâtiments les plus énergivores du parc afin d'avoir rapidement des préconisations concrètes en matière de travaux d'économie d'énergie.

Dans la continuité d'audit réalisé et afin d'approfondir la problématique d'économie d'énergie sur un bâtiment phare de Caux Seine agglo, la réalisation d'une étude de faisabilité a été validée afin de voir la potentialité d'installer un système de chauffage géothermique sur le site de la Maison de l'Intercommunalité à Lillebonne.

Une seconde étude est prévue et qui fait également suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le site des services techniques de Lillebonne visant à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment des services techniques identifiée comme peu performante énergétiquement.

Ces 2 études déjà ciblées et appuyées par les préconisations des audits énergétiques réalisés sont des actions qui seront programmées au cours des années 2021/2022.

En complément de cette stratégie composée en 2 parties, avec première phase de diagnostics (SDI et audits) et une seconde phase plutôt opérationnelle (études), Caux Seine agglo se dirigera également par le biais d'une étude de prestation intellectuelle précise, étudier la possibilité de mettre en place à l'échelle de son patrimoine un logiciel de GTB, et ceci en lien avec les priorisations définies par le schéma directeur.

Caux Seine Agglo assurera la coordination des actions dans le cadre du programme ACTEE, sera l'interlocuteur de la FNCCR et portera le poste d'économiste de flux partagé avec les communes et structures ne relevant pas du périmètre du SDE76 en plus du SDE76 qui portera un second poste d'économiste de flux pour renforcer l'équipe d'ingénierie opérationnelle au sein du SDE76 et élargir sa capacité d'accompagnement sur les communes non couvertes à ce jour

Commune de Bolbec – 93 bâtiments

Bolbec souhaite engagée une réflexion sur l'ensemble de son patrimoine bâti. La commune a d'ores et déjà la ciblé quelques bâtiments prioritaires pour mener un audit énergétique :

- Services Techniques Municipaux
- Espace Arc en Ciel du Champ des Oiseaux
- Mairie – partie ancienne
- Salle Jacques Anquetil
- Complexe Eric Tabarly – salle Penduick 1
- Ensemble des groupes scolaires (Champ des Oiseaux, Desgenétais, J. Prévert, P. Picasso, P. Bert, J. Ferry et J. Verne) sauf les écoles Hatinguais et Cl. Chapelle

La commune ne disposant pas de la ressource humaine et financière suffisante en interne, souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'économiste de flux recruté par Caux Seine Agglo. Le Schéma directeur constituera une étape primordiale, au regard de l'importance du parc afin de prioriser ses interventions. 5 audits énergétiques en 2021 et 9 en 2022 sont prévus sur des bâtiments déjà identifiés comme prioritaires et énergivores.

Terres-de-Caux – 64 bâtiments

Une réflexion globale prenant la forme d'un **schéma directeur du patrimoine** va être menée par la nouvelle équipe municipale sur l'ensemble des bâtiments communal. Dès lors que le schéma directeur du patrimoine à conserver aura été établi et validé, un **programme pluriannuel d'investissements** sur les bâtiments pourra être défini en particulier pour diminuer les coûts de fonctionnement en matière de consommation énergétique.

5 bâtiments seront prioritaires et devront faire l'objet de travaux conséquents.

Il s'agit de la salle de :

- La Rotonde, salle polyvalente sise à Fauville-en-Caux formant un ensemble avec la salle des spectacles / auditorium de 296 places.
- La salle des sports formée de 2 parties (grande salle et petite salle en extension), sise près du collège François Villon à Fauville-en-Caux
- L'école élémentaire Jean-Loup Chrétien sise à Fauville-en-Caux
- L'école élémentaire Luc Ferry sise à Ricarville
- L'école maternelle Camille Claudel dont la programmation de rénovation lourde et d'extension est d'ores-et-déjà prévue pour 2021-2022.

S'agissant des autres bâtiments, le schéma directeur fixera les priorités au regard de la pertinence de la rénovation compte tenu de l'usage plus ou moins régulier des locaux, de la soutenabilité du projet et des capacités d'investissements de la commune.

La commune de Terres-de-Caux fera 4 audits énergétiques en 2021 sur les bâtiments suivants :

1. La Rotonde sise à Fauville-en-Caux.
2. La salle des sports formée de 2 parties (grande salle et petite salle en extension), sise à Fauville-en-Caux
3. L'école élémentaire Jean-Loup Chrétien sise à Fauville-en-Caux
4. L'école élémentaire Luc Ferry sise à Ricarville

Rives-en-Seine – 50 bâtiments

Les premiers travaux porteront sur les **ateliers municipaux**. Seules les parties occupées en permanence par le personnel sont chauffées (bureaux, sanitaires et vestiaires). Les planchers intermédiaires sont faiblement isolés, et la toiture de tuiles et de PVC pas du tout. Les menuiseries sont en bois et en aluminium.

Le chauffage est assuré par une chaudière à condensation de 2014, par radiateurs. Certains locaux, au nord, ont un complément électrique pour l'intersaison.

Le projet consiste à créer une enveloppe isolée autour de ce bâti : murs, menuiseries et toitures, passer au led les éclairages et installer une pompe à chaleur. Ensuite, seront concernés les 2 **groupes scolaires** de Caudebec (1667 m²) et Saint Wandrille (1550 m²). A Caudebec, les toitures seront remises à neuf et isolées durant l'hiver 2020-2021.

Puis la **salle des fêtes de l'Oiseau Bleu**, édiflée en 2000 et devant être conservée au long terme, sera étudiée.

Le dernier bâtiment concerné sera le **gymnase Thomas Pesquet**, bâti en 2018/2019 sur le principe BEPOS.

Les fonds ACTEE permettront de dégager les actuels agents du service technique de leurs interventions ponctuelles en matière de maîtrise de l'énergie avec le soutien de l'économiste de flux mutualisé.

Ces fonds garantiront à la collectivité un bon emploi des deniers publics et une vision à long terme de son impact énergétique. Ils participeront à l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

La commune prévoit la réalisation des audits énergétiques sur ses bâtiments relevant du décret tertiaire

- le bâtiment principal de ses services techniques
- 2 groupes scolaires, 1 gymnase,
- une de ses salles des fêtes (l'Oiseau Bleu),
- le gymnase Thomas Pesquet.

Une étude spécifique sera menée dans le cadre de la reconversion de la friche « Boussac ». Quant au bâtiment abritant ses services techniques, l'étude a été menée en Juillet 2020.

La pertinence des audits est justifiée par les consommations élevées d'énergies fossiles pour les 4 premiers sites. Pour le cinquième, l'audit permettra de vérifier les performances prévues du bâtiment, et de les améliorer autant que possible.

La réalisation simultanée des audits permettra de prioriser les actions à mener, soit par bâtiment, soit par type de travaux, en fonction des conclusions et après analyse et choix des élus.

La commune envisage de faire suivre tous les audits de travaux importants, tels qu'isolation, chauffage et adaptation ou changement de source d'énergie.

La commune souhaite équiper ses bâtiments de la façon suivante :

- Compteurs caloriques dans les établissements importants pour sectoriser les différents niveaux de consommation. Par exemple, dans un groupe scolaire à comptage unique de gaz et d'électricité, pourraient être individualisés les niveaux de consommation pour les maternelles, les primaires et les espaces de restauration et thermomètres mémorisant l'historique des températures relevées, avec transfert des données sur tableur pour une exploitation statistique : ainsi sera mesuré le confort des locaux, les pièces à traiter ou dont l'occupation est à modifier ;
- Moniteurs d'énergie, permettant d'afficher dans ou à l'extérieur des bâtiments l'énergie instantanée consommée ;
- Caméra thermique pour identifier les « fuites » énergétiques et cibler précisément les parois à renforcer en isolation ou les menuiseries à changer.

L'acquisition d'un logiciel prévu dans cette coopération est indispensable Il sera un outil indispensable à l'aide à la décision. Il permettra d'établir un plan de mesurage correspondant à la démarche structurée qui permet d'orienter le futur utilisateur vers la solution technologique la plus adaptée à ses besoins, à une méthodologie qui décrit la spécification, conception, utilisation et maintenance d'un système de mesurage.

- Evaluer la situation initiale : réaliser l'inventaire fonctionnel (les besoins, ce qu'on doit collecter comme données et pourquoi), réaliser l'inventaire technique (les données et équipements dont on dispose)
- Définir le plan d'action du système de mesurage : lieux, durée de collecte, fréquence
- Ajuster le plan d'action, le pérenniser et maintenir un système de mesurage utile et exploitable
- Réaliser les mesures qui permettront de calculer les indicateurs, qui eux même permettront de mettre en place des plans d'action « travaux »
- Publier ou afficher les résultats des mesures afin de sensibiliser les utilisateurs des locaux aux consommations énergétiques.

Arelaune-en-Seine – 7 bâtiments

Arelaune-en-Seine, membre du projet pilote « plan bâtiments durables » avec Caux Seine agglo a déjà effectué un audit énergétique. Des travaux de rénovation ont déjà été entrepris par la commune. Grâce au groupement ACTEE, 5 audits énergétiques pourront être effectués en 2021 afin d'avoir rapidement des préconisations concrètes en matière de travaux d'économie d'énergie.

Port-Jérôme-sur-Seine – 56 bâtiments

En 2010 et 2011, la Ville a travaillé avec un prestataire à la réalisation d'un bilan carbone, quantifiant les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités des services. Depuis, des actions ont été instaurées pour réduire son impact carbone et sa dépendance aux énergies fossiles. Des pré-diagnostic énergétique, audits énergétiques et étude thermique ont également été réalisés.

Afin de poursuivre cette démarche et se conformer aux nouvelles obligations énergétiques, la commune de Port-Jérôme-sur-Seine a lancé en 2020 une première phase dite « d'opportunité » pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur son parc de bâtiments, cette phase d'une durée de 5 mois comporte un état des lieux ainsi qu'un audit énergétique approfondi sur les bâtiments qui ont une surface (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² conformément au décret tertiaire.

Dans le cadre du Programme ACTEE, la commune mettra en place un SDI pour mettre en lumière les points forts et faibles, la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine mettra en place une stratégie immobilière à moyen et long terme dans un souci de gestion patrimoniale rationalisée et adaptée, le Schéma Directeur Immobilier (SDI) s'annonce donc comme un moyen adapté dans cette approche de développement territorial durable.

Gruchet-le-Valasse – 6 bâtiments

La ville de GRUCHET LE VALASSE n'ayant pas de par sa taille les compétences internes permettant d'assurer une expertise approfondie, devra s'entourer d'un bureau d'étude, de préférence local, non seulement dans un premier temps pour un audit des bâtiments communaux les plus importants et énergivores mais aussi d'études de réalisation, et assistance à la maîtrise d'œuvre des travaux retenus. Néanmoins des estimations ont d'ores et déjà été effectuées par le responsable technique de la ville et un élu retraité, ancien salarié d'un groupe de l'énergie.

Une première phase d'audit des bâtiments ou groupe de bâtiment supérieurs à 1000 m² permettra de cibler des actions sur le bâti (ouvrants, isolation, éclairage) thermique et hiérarchiser les solutions par coût et confort. Les études chiffreront précisément les actions envisagées et permettront d'optimiser le retour sur investissement. En fonction des budgets et des priorités les travaux seront réalisés avec l'assistance d'un maître d'œuvre, si possible ayant réalisé les études. L'objectif étant dès la première année de rénover les bâtiments à risque et aux installations les plus vétustes : Mairie écoles

Compte tenu des projets et état des bâtiments ciblés par la commune de GRUCHET LE VALASSE, il est envisagé de réaliser 100% des améliorations dans les cinq ans à venir.

Dès 2021, 5 audits seront programmés sur l'ensemble des bâtiments supérieurs à 1000m² (Mairie +maternelle DOLTO, Groupe scolaire H. Boucher, Espace Mozaik) ainsi que sur les bâtiments Salle Laplace, Vestiaire sport, gymnase Coubertin en 2022

2021 études thermiques et bâti sur 3 bâtiments

2022 études thermiques et bâti sur 2 bâtiments

Mise en place de GTC/GTB sur la commune de GRUCHET LE VALASSE, en complément de la Visio –sécurité et en parallèle à l'implantation et au développement de la fibre.

Les fonds permettront de soulager la commune d'une partie de l'investissement nécessaire à une bonne analyse des besoins réel, hiérarchisés, contribuant à une réalisation intelligente et mesurée des travaux.

Commune de Lillebonne – 37 bâtiments

La commune de Lillebonne a également participé à **une première expérimentation lancée par Caux Seine agglo en 2020 sur 10 bâtiments pilotes les plus énergivores (agglo et communes) en mettant en place un groupement de commande en vue de la réalisation d'audits groupés**. - audit sur les vestiaires du Haut Champs. Cependant le nouvel exécutif a fait le choix de prioriser ses interventions sur d'autres bâtiments relevant du décret tertiaire et ne mènera pas l'étude de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Dans le cadre du programme ACTEE, la ville souhaite engagée un Schéma Directeur et établir une stratégie patrimoniale en priorisant l'intervention au terme du Schéma les bâtiments relevant des obligations du décret tertiaire

Commune de Yébleron – 3 bâtiments

Le bâtiment, école élémentaire, a déjà été audité en 2020 dans le cadre du **groupement de commande porté par Caux Seine Agglo. Lors de la rénovation de la Mairie le mode de chauffage au fuel a été remplacé**

Dans le cadre du programme ACTEE, la commune souhaite engager avec Caux Seine Agglo l'étude de Maîtrise d'œuvre et réaliser un audit supplémentaire en 2021

SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine – 2 écoles

Les 2 écoles sont équipées de 2 chaudières (1 bois et 1 fuel)

Dans le cadre du programme ACTEE, il est prévu :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans l'ancienne cuisine /réfectoire pour transformation en garderie périscolaire
- 2 Audits énergétiques (1 en 2021 et 1 en 2022)

SIVOSS DE SAINT ANTOINE LA FORET – 2 écoles

Les compétences du SIVOSS sont les affaires scolaires et le sport. Des actions ont déjà été menées en matière de rénovation. L'audit énergétique de 2021 permettra de prioriser les travaux à effectuer dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris par le SIVOSS ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre.

SDE76

Dans le cadre du programme ACTEE 2, Caux Seine Agglo, les communes et structures associées, et le SDE76 souhaitent collaborer pour développer la dynamique déjà impulsée par le territoire sur le Plan bâtiment durable et ACTEE 1 auprès des communes et intercommunalités tout en assurant la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le long terme, ainsi que la solidarité territoriale à l'échelle du département.

Les audits permettront de cibler les bâtiments qui sont des « passoires » énergétiques, mais dont le coût d'investissement nécessaire reste rédhibitoire pour beaucoup de communes, et jugées inutiles par des élus attentifs aux économies de budget.

Les schémas directeurs permettront de prioriser les interventions dans une approche pluriannuelle, de réaliser des travaux permettant le plus rapidement des économies d'énergie et de dégager ainsi de nouvelles marges de manœuvre.

Les équipements nécessaires au suivi de la consommation énergétique seront achetés notamment dans le but de se conformer aux attendus du décret tertiaire. Chaque commune pourra s'équiper à minima de thermomètre digital étalonné, afin de vérifier régulièrement les bonnes consignes des températures dans les bâtiments communaux. L'agglo portera la caméra infrarouge mutualisée pour la détection des déperditions et ponts thermiques des bâtiments communaux

Les investissements envisagés doivent être non seulement pensés dans l'optique d'un retour sur investissement raisonnable, mais aussi et surtout dans l'amélioration du confort des utilisateurs : écoles, personnel administratif, administrés.

L'AMI ACTEE 1 CEDRE a permis au SDE76 de proposer des audits financés à 70% (dont 50% par ACTEE) dont certains sont en cours de validation par les communes. Un marché groupé d'audits énergétiques sous forme d'un accord cadre à bons de commande, est en cours d'élaboration.

Au vu des besoins remontés par les territoires, de l'application du décret tertiaire sur les bâtiments de plus de 1000 m² et la date de fin des financements ACTEE 1, il est indispensable d'assurer la continuité du financement des audits au bénéfice des territoires pour l'exercice 2022.

Le SDE 76 envisage 25 audits énergétiques en 2022

En 2021, un économiste de flux supplémentaire sera recruté au sein du SDE76 afin de répondre à la demande du PETR Dieppe Pays Normand. A terme, l'objectif du SDE76 est de mettre en place un service technique opérationnel autour d'un pool de 7 techniciens permettant de couvrir l'ensemble des territoires non couverts actuellement.

Dans le cadre d'ACTEE 1, le SDE76 a mené une réflexion commune avec les 4 syndicats départementaux normands, regroupés dans le cadre de l'Entente « Territoire Energie Normandie » qui a abouti à la mise en place d'un groupement de commande en vue d'acquiescer une solution logicielle de gestion et d'analyse des contrats et factures d'énergies. Cet outil permettant la remontée automatique des factures des principaux fournisseurs d'énergie permettra aux économistes de flux d'analyser les consommations et les dépenses facturées.

Dans la continuité de ce logiciel, le SDE76 souhaite participer à la réflexion de Caux Seine Agglo sur l'achat d'un logiciel de pilotage intelligent des consommations.

Les études de maîtrise d'œuvre seront menées directement par les communes et structures associées et afin d'accélérer le passage à l'acte pour les communes n'ayant pas de compétences internes et/ou accompagnées par le SDE76 sur le territoire de Caux Seine agglo, l'EPCI pourra mettre en œuvre un groupement de commande voire un accord cadre à la demande des communes.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur du projet 3	Porteur du projet 4	Porteur du projet 5	Porteur du projet 6	Porteur du projet 7	Porteur du projet 8	Porteur du projet 9	Porteur du projet 10	Porteur du projet 11	Porteur du projet 12
CAUX SEINE AGGLO	SDE76	BOLBEC	TERRES DE CAUX	RIVES EN SEINE	ARLAUNE EN SEINE	PORT JEROME SUR SEINE	GRUCHET LE VALASSE	LILLEBONNE	YEBLERON	SIVOSS VATTEVILLE	SIVOSS ST ANTOINE

audits énergétiques	audits énergétique		audits énergétiques		audits énergétiques	audits énergétiques	audits énergétiques				
10		5	4	4	5		5		1	1	1
10	25	9					0			1	
3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		1 900		3 000	3 000	3 000
60 000	75 000	42 000	12 000	12 000	15 000		9 500		3 000	6 000	3 000
30 000	37 500	21 000	6 000	6 000	7 500		4 750		1 500	3 000	1 500
étude géothermie				Etude énergétique de la friche industrielle			études thermiques				
1				1			3				
							2				
15 000				5000			4 300				
15 000				5000			21 500				
7 500				2500			10 750				

étude faisabilité logiciel de suivi							études bâti				
1							3				
							2				
25 000							5 500				
25 000							27 500				
12 500							13 750				
50 000	37 500	21 000	6 000	8 500	7 500	0	29 250	0	1 500	3 000	1 500

331 500
165 750

RH économes de flux											
1	1										
50 000	50 000										
87 500	70 833										
43 750	35 417										

2

SDI		SDI	SDI			SDI		SDI			
1		1	1			1		1			
1		1	1								
		15 000	15 000			15 000		15 000			
15 000		15 000	15 000			15 000		15 000			
7 500		7 500	7 500			7 500		7 500			

51 250	35 417	7 500	7 500	0	0	7 500	0	7 500	0	0	0
--------	--------	-------	-------	---	---	-------	---	-------	---	---	---

233 333
116 667

				compteurs caloriques							
				10							
				400							
				4 000							
				2 000							
GTB				Moniteurs d'énergie							
1				5							
25 000				3 700							
25 000				18 500							
12 500				9 250							

caméra thermique				caméra thermique							
1				1							
4 000				4 000							
4 000				4 000							
2 000				2 000							

logiciel de suivi				Logiciel de suivi							
1				1							
120 000				10 000							
120 000				10 000							
60 000				5 000							
30 000	0	0	0	18 250	0						

181 500
48 250

étude Matrise d'œuvre suite audits communes rurales + 1 agglo à 30 %				conception-réalisation des travaux sur les 4 premiers sites	conception-réalisation de travaux		Maitrise d'œuvre		conception-réalisation de travaux	conception-réalisation de travaux	Conception-réalisation de travaux
6	0			4	1		1		1	1	1
154 000				3 600	4 500		17 550		30 000	30 000	30 000
30 000	0			3 600	4 500		17 550		30 000	1 800	900
30 000	0	0	0	3 600	4 500	0	17 550	0	30 000	1 800	900

269 650
88 350

Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
331 500	165 750
233 333	116 667
181 500	48 250
269 650	88 350
1 015 983	419 017

ANNEXE 3 : LOGOS

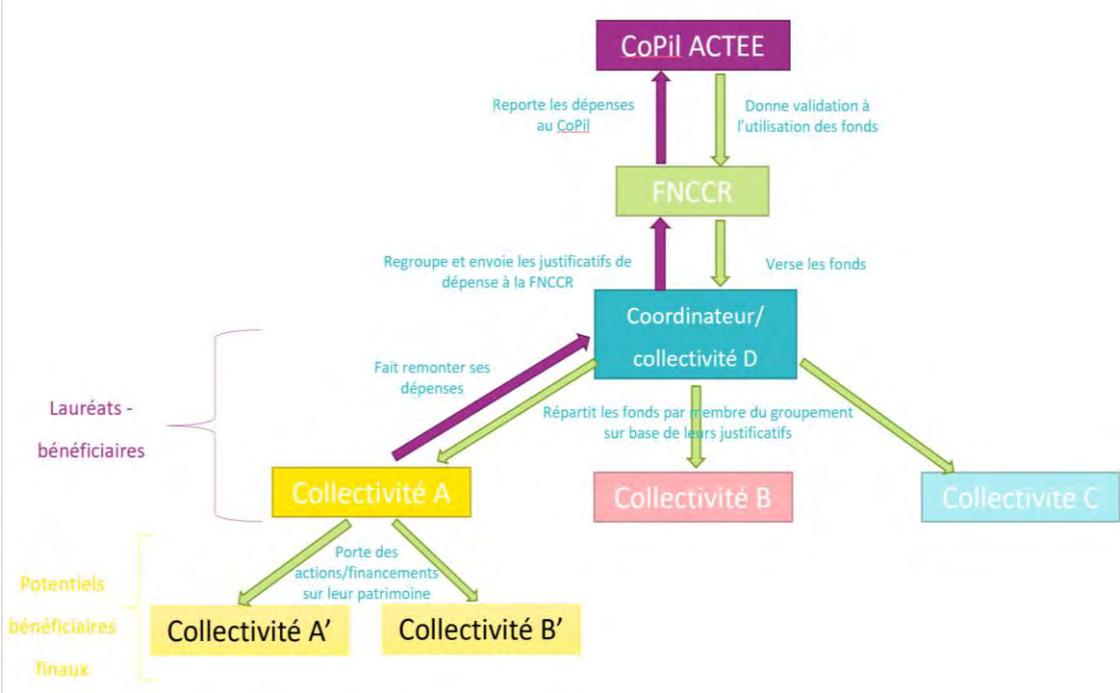
ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-03

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2021**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-03

Objet : BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2021

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021,
- **AUTORISE** la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2021, sans attendre le vote du budget, notamment

lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CSP" followed by a long horizontal stroke.

Cécile SINEAU – PATRY.



Rapport d'orientation budgétaire 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Instauré par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'appuyer le débat d'orientation budgétaire, afin de permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce rapport est donc le socle de la démocratie participative du comité syndical en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi « NOTRe », il incombe à la présidente de présenter le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget. Plus spécifiquement, pour le SDE76, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit préciser un ensemble d'informations budgétaires et financières inclus dans le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Nous nous attachons donc à réaliser ce rapport avec rigueur dans une démarche d'information, afin de permettre un débat constructif nécessaire pour une démocratie participative de qualité.

Afin de faciliter la visibilité et de donner les clés nécessaires au débat budgétaire, nous maintenons une pérennité dans la présentation de ces rapports.

Sommaire

Sommaire	1
I. Contexte général	2
A/ Situation générale	2
B/ Situation de la collectivité	2
II. Situation et orientation de la collectivité	4
A/ Section de fonctionnement	4
1. Les recettes	5
2. Les dépenses	6
B/ Section d'investissement	8
1- Les recettes	8
2- Les dépenses	9
C/ Analyse financière	11
1- Épargne brute	11
2- Épargne de gestion	11
3- Épargne nette ou autofinancement	11
4- Évolution de la dette	12
III. Les ressources humaines	14
A/ Les effectifs	15
B/ La pyramide des âges	16
C/ La répartition des agents selon leur catégorie	17
D/ Parité et diversité	18
E/ Le temps de travail	19
F/ Les absences	19
1. Maladie ordinaire	19
2. Maternité / Paternité / Autres	20
IV. La rémunération et les avantages sociaux	21
V. Les orientations budgétaires et humaines	21
A/ Évolution des ressources humaines	21
B/ Les perspectives stratégiques	22
B/ Les orientations budgétaires	23
1. Le budget annexe de génie civil	25
2. Le budget annexe de la maintenance d'éclairage public	25

3. Le budget annexe pour le service public industriel et commercial SDE76 Solaire ...26

I. Contexte général

Aborder un rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 s'avère être une démarche unique aux multiples facettes. L'ensemble du paradigme mondial, national et local a été irrémédiablement bouleversé dans ses aspects humains, sanitaires, économiques. Parallèlement, le calendrier de renouvellement de nos exécutifs locaux, cumulé à une gestion de crise, a perturbé la gouvernance de nombreuses entités locales.

A/ Situation générale

La loi de finances pour 2021 traduit la complexité financière et économique dans laquelle notre pays se trouve aujourd'hui. Le marathon budgétaire a abouti au vote d'une loi de finances qui révèle la gravité de la situation. Cette loi intègre notamment le plan de relance, la baisse des impôts dits de production et la reconduction du « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal. Ainsi, toutes les communes et tous les EPCI de France devraient disposer d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des trois dernières années.

Cette loi qui est assimilée à la loi de finances de relance contient des prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques. Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Depuis 2018, nous présentons le débat d'orientation budgétaire conformément au cadre du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Celui-ci a pour objectif de fournir un cadre quinquennal pour les finances publiques, qui est exposé annuellement dans les lois de finances successives.

B/ Situation de la collectivité

L'année 2020 est inédite pour l'histoire des collectivités territoriales et donc pour la nôtre.

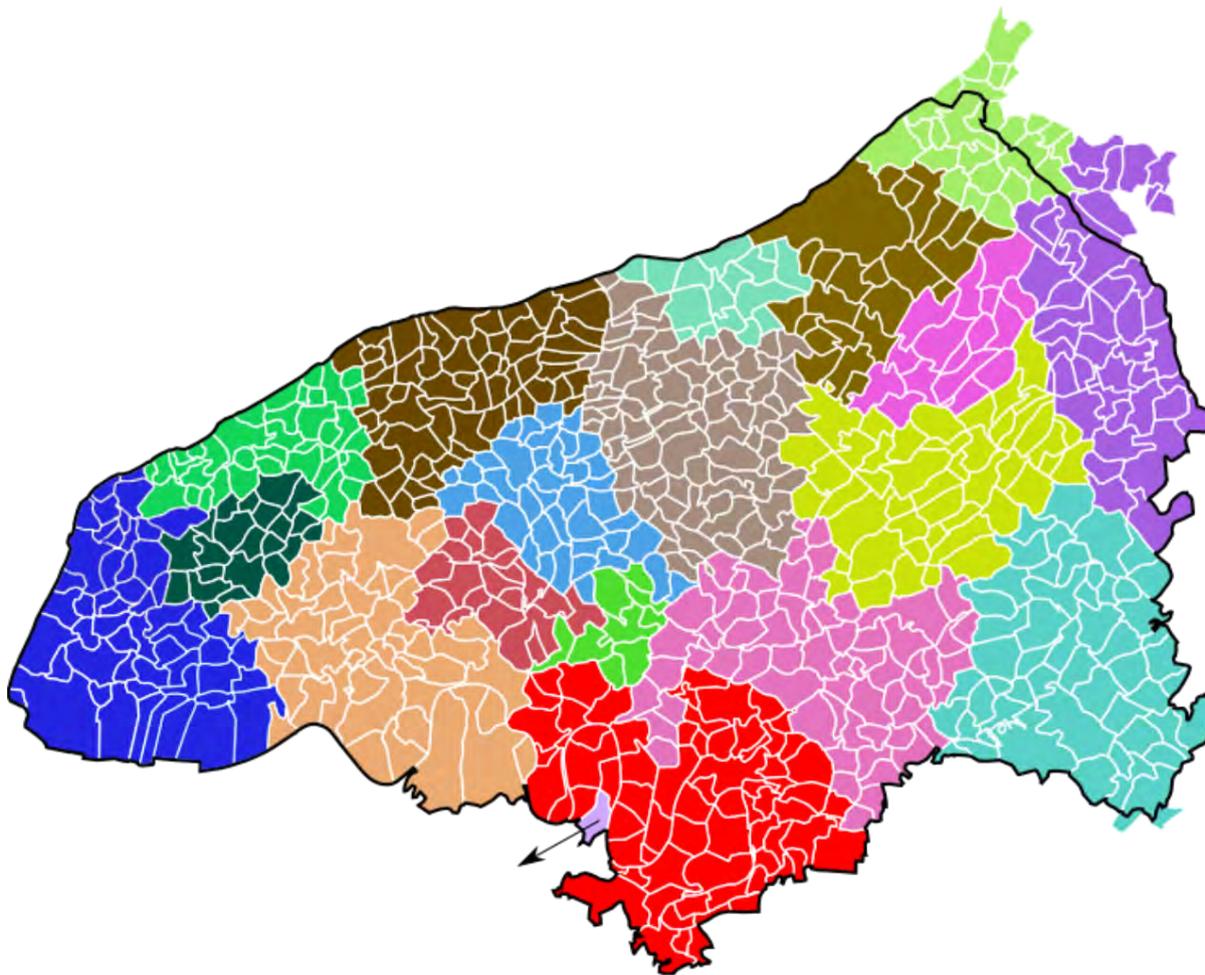
Face à la crise sanitaire sans précédent, le SDE76 a dû concentrer l'ensemble de ses forces à la protection des personnes, tout en assurant avec énergie ses missions de services publics dans des conditions inconnues. La mise en place imposée du télétravail a bouleversé les méthodes de travail de chacun. L'ensemble des équipes a dû faire face à cette angoisse sanitaire tout en affrontant un cadre professionnel inconnu qui a fallu inventer, développer, améliorer, avec l'ambition de maintenir la qualité de notre service public. Cette énergie a dû se conjuguer avec une vision incertaine et mouvante du contexte sanitaire national, subissant au fil des jours les variations d'organisations nécessaires à la protection de tous. Dans l'adversité, le collectif des agents a réussi à maintenir son activité, devenue essentielle dans le contexte économique de l'année 2020.

Notre marché de travaux sur les réseaux électriques a permis la continuité de l'activité des entreprises, vitale pour le soutien de l'économie locale. Malgré le premier confinement, un nouveau marché de

Rapport d'orientation budgétaire 2021 – SDE76

travaux a été réalisé et notifié afin d'assurer avec certitude la continuité de notre activité historique, porteuse d'un service public essentiel.

Parallèlement, mais intrinsèquement corrélé, le renouvellement de l'exécutif local a connu les péripéties et retards imposés par le contexte national. Dans le strict respect des règles imposées par l'état d'urgence, les premières réunions des commissions locales de l'énergie qui constituent la base démocratique de l'assemblée délibérante de la collectivité, n'ont pu se réunir que début septembre. Suite à cette première étape le déroulement de l'élection de notre comité syndical et donc de notre exécutif local a eu lieu dans les conditions législatives et règlementaires obligatoires.



Composition au 1^{er} janvier 2020 :

■ Métropole Rouen-Normandie	■ Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
■ Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	■ Communauté de communes Terroir de Caux
■ Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise	■ Communauté de communes Communauté Bray-Eawy
■ Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral	■ Communauté de communes Inter-Caux-Vexin
■ Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine	■ Communauté de communes des Villes Sœurs <i>(dont treize communes de la Somme)</i>
■ Communauté de communes de la campagne de Caux	■ Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle <i>(dont neuf communes de la Somme)</i>
■ Communauté de communes de Londinières	■ Communauté de communes Roumois Seine <i>(1 commune dans la Seine-Maritime)</i>
■ Communauté de communes de la région d'Yvetot	
■ Communauté de communes des Falaises du Talou	
■ Communauté de communes Caux-Austreberthe	

II. Situation et orientation de la collectivité

Cette partie du rapport a pour objectif de mettre en exergue les flux comptables prédominants en 2020. A l'appui de ceux-ci, une analyse financière est proposée afin d'établir une projection et des perspectives pour l'année 2021.

La volonté prégnante d'ouvrir un débat démocratique nous impose un parallélisme formel avec les précédents rapports.

Cependant, une prudence doit être appliquée à la lecture de ces données qui précèdent toujours l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Occasionnellement, une rectification des chiffres de l'année précédente est obligatoire pour fournir un socle comparatif pertinent en adéquation avec le vote du compte administratif.

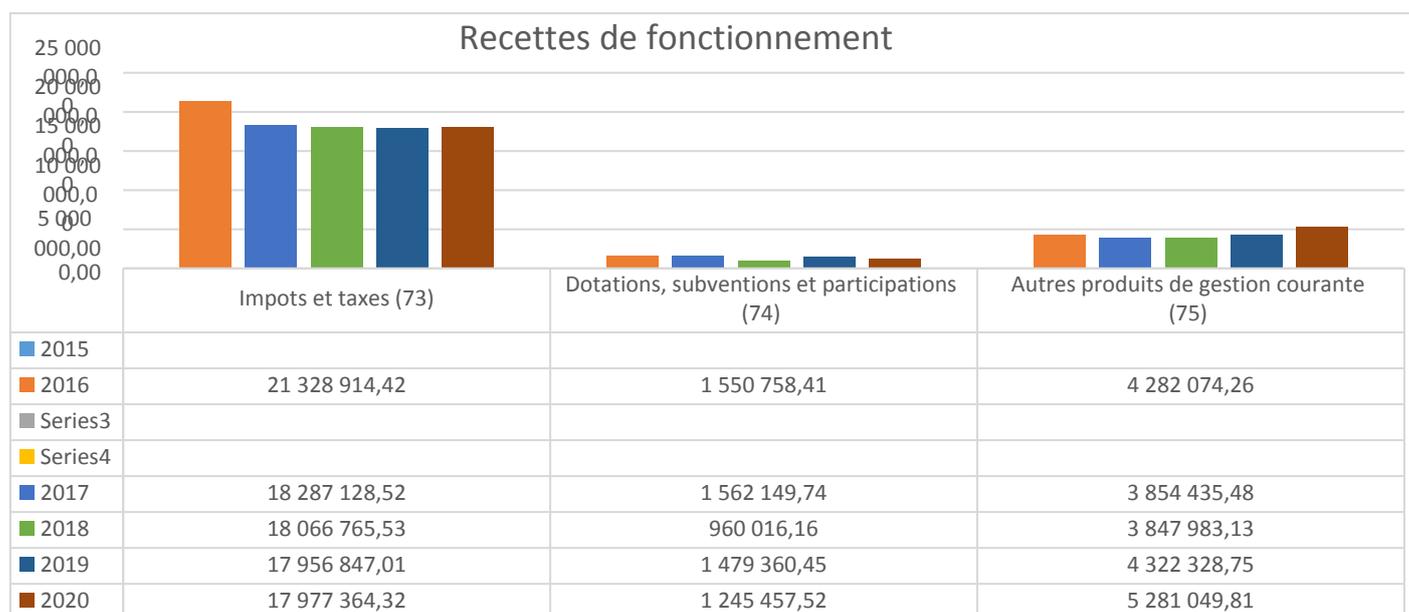
A/ Section de fonctionnement

L'analyse de la section de fonctionnement est empreinte de certaines particularités qui doivent être explicitées pour proposer une analyse éclairée. En effet, la majorité de nos recettes générées par la réalisation de nos travaux est imputée en fonctionnement. Cette obligation comptable perturbe la lisibilité de l'équilibre de la section que l'on doit toujours considérer à la lumière du montant du virement à la section d'investissement.

Toujours attentif et pragmatique quant à la dépense publique, le SDE76 gère avec efficacité ses coûts de fonctionnement afin de réaliser un virement vers l'investissement qui permettra de financer nos projets et nos missions de service public.

Enfin, il est important de souligner que le financement de nos dépenses de fonctionnement se réalise sans demande de cotisation auprès de nos adhérents.

1. Les recettes



Les recettes essentielles qui abondent la section de fonctionnement sont :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- La taxe Départementale,
- La redevance de fonctionnement du contrat de concession électricité, dite R1,
- La redevance d'investissement du contrat de concession électricité, dite R2
- La redevance gaz,
- La redevance d'occupation du domaine public - électricité,
- La location des fourreaux Orange.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) s'élève à 10 011 975.41 € en 2020.

Cette recette a comme fait générateur la fourniture d'électricité à un utilisateur final. Le produit de cette taxe est affecté sur notre budget au titre de notre compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Le montant de cette recette est donc en corrélation directe avec les consommations des utilisateurs. On peut souligner que l'impact de la crise sanitaire n'a pas eu de répercussion sur cette recette. Cependant, une attention particulière sera portée quant au montant du 4^{ème} trimestre 2020 qui sera connu en 2021 et qui est impacté par les régularisations des consommations.

La taxe départementale est une recette qui nous est allouée par le Département. Son montant est conditionné aux dépenses faites pour les travaux réalisés par le SDE76 au nom de sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que par les dotations allouées à nos adhérents au titre de leurs travaux d'éclairage public. Cette recette est primordiale pour le financement de nos travaux qui sont réalisés à la demande des élus locaux.

Sa base de calcul fondée sur la justification des dépenses réelles révèle l'implication et l'engagement solides du Département pour les investissements publics de son territoire rural depuis 1975. Son montant au titre de l'année 2020 est de 7 965 580.26 €

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Cette recette provient des participations versées suite aux travaux exécutés en collaboration avec Orange lorsque nous réalisons des tranchées communes pour installer le matériel fourni par Orange.

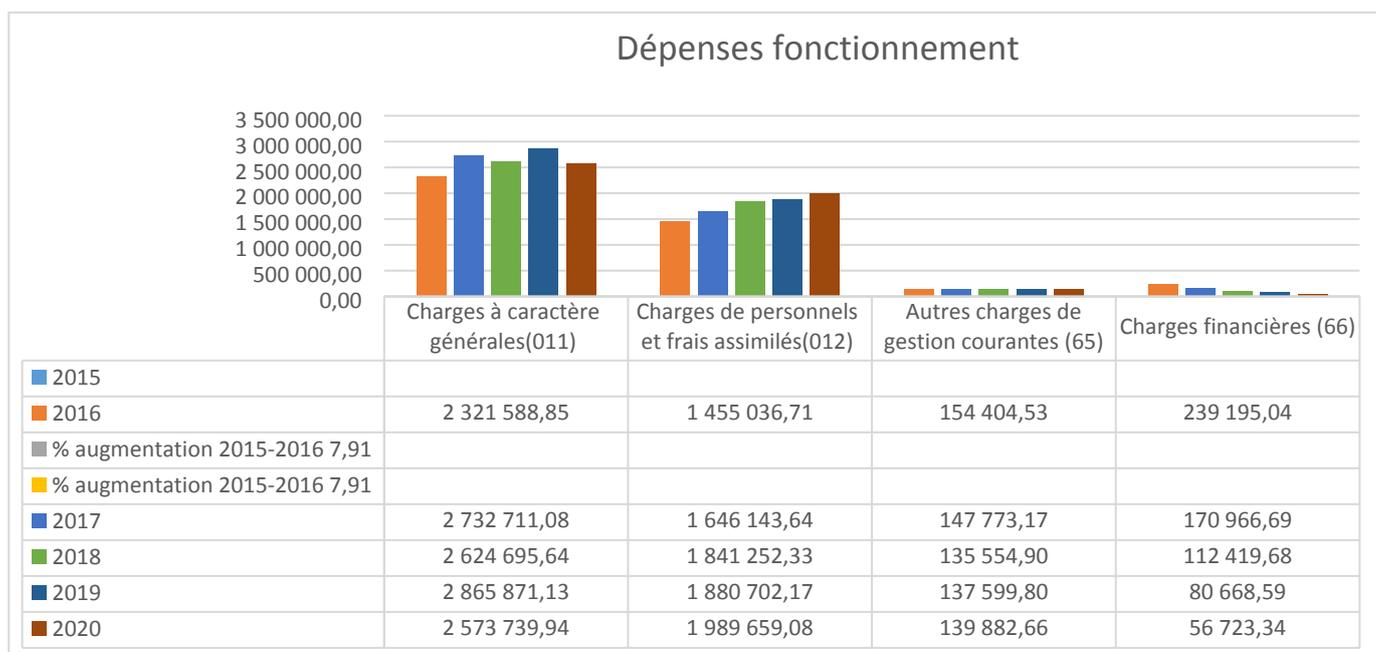
Le montant perçu est donc directement corrélé aux demandes de nos adhérents et à la spécificité du chantier.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre budgétaire reflète l'impact positif de la renégociation du contrat de concession.

Ainsi, une augmentation des redevances est avérée en 2020. Cette évolution permet au SDE de maintenir son programme de travaux au service de notre territoire. La projection sur la durée du contrat offre une vision positive pour l'investissement public local financé par notre collectivité.

2. Les dépenses



Les charges à caractère général

L'analyse de ces dépenses impose la mise perspective de plusieurs axes.

Les dépenses concernant le génie civil

Ces dépenses sont consacrées à la réalisation du service public de télécommunication. Plus précisément, elles concernent les réalisations de tranchées communes avec Orange dans lesquelles nous installons le matériel fourni par Orange. Ces travaux illustrent l'implication du SDE76 pour faciliter l'accomplissement collaboratif des missions de service public.

Il est important de souligner que nous ne pouvons pas imputer ces dépenses à la section d'investissement, mais elles contribuent directement à l'amélioration des réseaux de notre territoire. Pour 2020, 1 806 517.27 euros de travaux ont été réalisés.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Soucieux de contribuer activement à la transition énergétique, le SDE76 s'est investi concrètement pour la mobilité bas carbone. Parallèlement à la réalisation du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur notre territoire, la collectivité a fait le choix d'assumer les charges de fonctionnement s'y rapportant. C'est ainsi que la maintenance et les consommations électriques sont prises en charge sur notre budget.

Les charges à caractère général

La situation sanitaire exceptionnelle qui a marqué l'année 2020 a eu des répercussions sur la section de fonctionnement. En effet, des dépenses nouvelles liées à la crise ont été prises en charge par le SDE76, avec la volonté d'assurer une protection optimum des agents. Parallèlement, une diminution est avérée sur l'ensemble des coûts induits par un fonctionnement classique (déplacements, formations, consommations diverses...)

Les charges de personnel

Les charges de personnel 2020 révèlent une augmentation qui est en adéquation avec la politique de recrutement menée et donc avec le tableau des effectifs.

Tout d'abord, nous avons pourvu le poste pour le service de maintenance de l'éclairage public, qui avait été créé en 2019. La spécificité de cette mission a eu des conséquences sur la durée du recrutement.

Ensuite, le développement du service efficacité énergétique s'est adossé à la création de deux postes, un technicien et un ingénieur, afin de pouvoir accompagner les adhérents dans leurs demandes, et ainsi soutenir les territoires.

La collectivité a également eu recours à un remplacement pour congé maternité, ce qui induit un coût supplémentaire mais indispensable pour la continuité du service public.

Enfin, pour la première fois, la deuxième partie de la RIFSEEP a été appliquée en allouant le complément indemnitaire annuel. Ainsi, une dépense nouvelle en adéquation avec l'implication et la qualité du travail des services impacte la réalisation budgétaire.

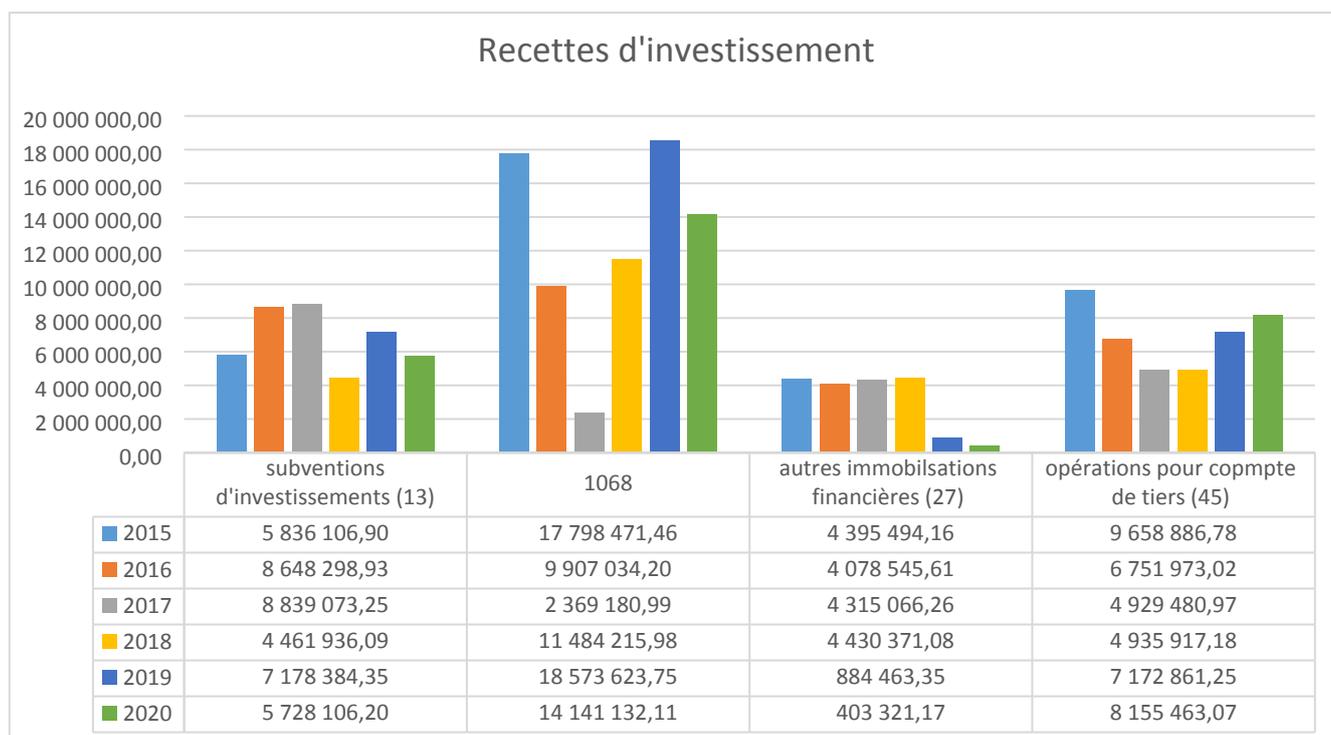
Indépendamment des orientations et des choix de la collectivité pour la gestion de sa masse salariale, les obligations législatives et réglementaires induisent inéluctablement une évolution des charges de personnel, à l'instar du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

B/ Section d'investissement

Grace à une gestion rigoureuse et maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement, la collectivité dégage des excédents de fonctionnement qui permettent le financement des travaux d'investissement demandés par les collectivités membres du SDE76.

Une évolution doit être rappelée avant d'aborder la présentation des dépenses et des recettes. Lors de la renégociation de notre contrat de concession en 2019, une modification du régime de TVA a été mise en œuvre. Ainsi, nos dépenses liées à la concession excluent maintenant le montant de la TVA et les titres de reversement de la TVA ne sont plus réalisés. Cette évolution du régime de la TVA a un impact sur les masses budgétaires, et l'analyse financière doit donc se faire à la lumière de cette modification.

1- Les recettes



Nos recettes d'investissement se composent majoritairement :

- Des subventions versées par le CAS FACÉ,
- Des participations de nos adhérents,
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068),
- De la récupération de la TVA et de nos opérations pour compte de tiers,
- De la contribution d'ENEDIS aux travaux d'effacement (article 4).

Le chapitre budgétaire concernant les subventions d'investissement (chapitre 13)

L'essentiel de ces recettes provient des participations des adhérents au titre des travaux réalisés par le SDE76 sur les réseaux électriques. Celles-ci sont donc conditionnées par les demandes provenant du terrain. De plus, le cycle des travaux et leur durée impactent inéluctablement l'encaissement des recettes, ce qui explique les fluctuations.

Ce chapitre budgétaire retrace aussi les subventions du CAS FACÉ. Malgré une attention particulière et une rigueur dans leur gestion et leur suivi au SDE76, il est parfois compliqué d'obtenir le versement complet de cette recette dans l'année budgétaire. Ainsi, nous sommes dans l'attente de montants qui auraient dû être perçus en 2020, mais qui alimenteront nos recettes 2021 suite à ce décalage.

Le chapitre budgétaire concernant les autres immobilisations financières (27)

L'évolution considérable de ce chapitre est la conséquence directe du changement de régime applicable à la TVA. Cette diminution a pour corollaire une baisse des dépenses : l'impact sur notre capacité de financement est donc nul.

Le compte 1068

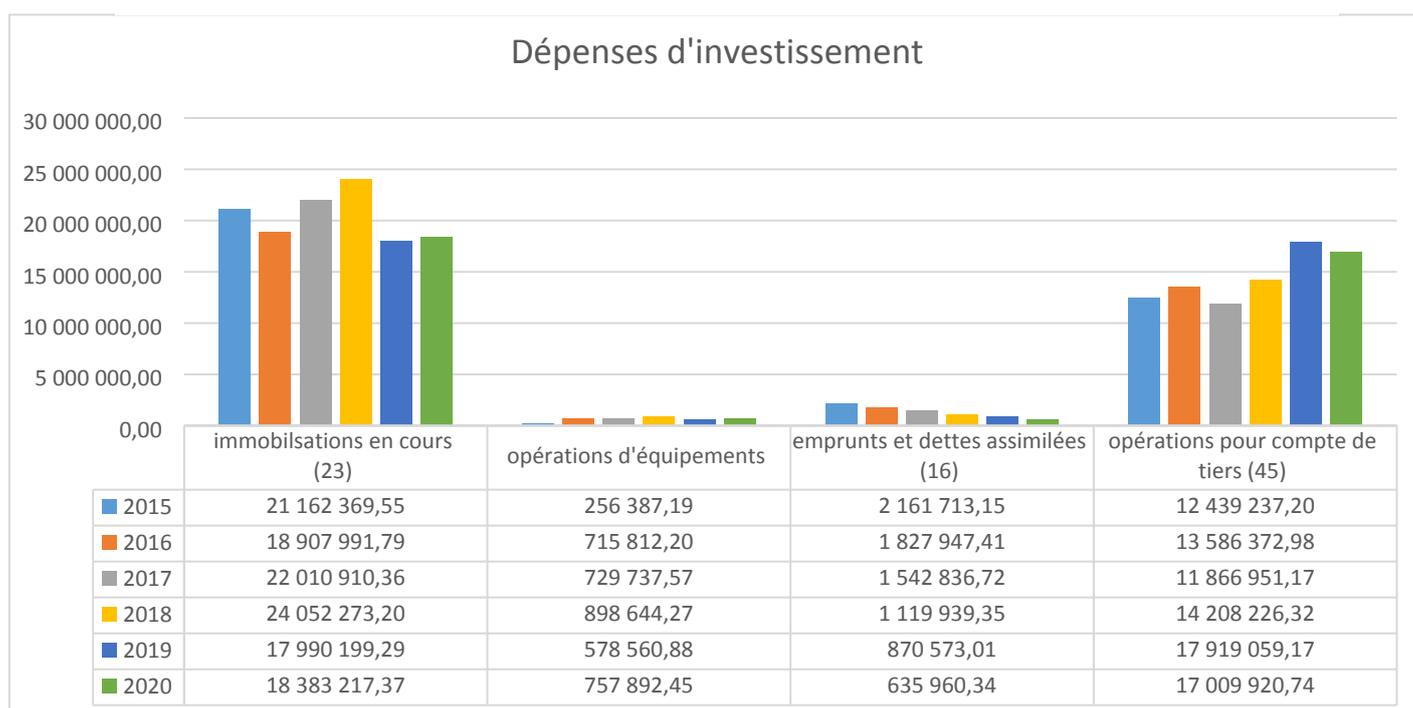
En ce qui concerne le compte 1068, sa fluctuation est inhérente aux écritures comptables et il devra être étudié au regard du compte 002 au moment de l'affectation du résultat.

Les opérations pour compte de tiers

Ce chapitre budgétaire fait apparaître les participations des adhérents au titre des travaux d'éclairage public. L'augmentation de cette recette met en exergue la volonté des adhérents d'effectuer des travaux sur leur éclairage public.

2- Les dépenses

Nos dépenses d'investissement révèlent les travaux réalisés par le syndicat.



Le chapitre 23

Les dépenses affectées au compte 23 correspondent aux travaux réalisés par le SDE76 en sa qualité d'autorité concédante sur les réseaux électriques. L'augmentation en 2020 est révélatrice d'une demande constante de la part des élus locaux pour la réalisation de travaux sur ces réseaux. De plus, comme indiqué auparavant, ces dépenses ne sont plus impactées par la TVA sur ce chapitre budgétaire depuis le 25 février 2019.

Rapport d'orientation budgétaire 2021 – SDE76

Nous constatons un montant de travaux à la hausse et il semble important de souligner que le SDE76 a accentué sa force d'investissement public, alors même que la crise sanitaire avait bouleversé les conditions de travail. Ce chiffre met ainsi en exergue l'implication du SDE76 envers ses missions de service public, et ce dans l'intérêt direct de notre territoire.

Les opérations d'équipement

Ces dépenses retracent les investissements réalisés pour le compte du SDE76. Ainsi, l'année 2020 a été marquée par l'acquisition de véhicules électriques afin de doter les services techniques de véhicules dans la droite ligne de la mobilité bas carbone.

Ces opérations comptabilisent également nos dépenses des logiciels nécessaires pour la réalisation de nos missions.

Enfin, nos frais d'immobilisation impactent aussi ce chapitre.

En ce qui concerne les dépenses affectées aux emprunts, elles sont détaillées au paragraphe C-4.

C/ Analyse financière

L'analyse financière du syndicat permet de donner une image de sa stabilité budgétaire et ainsi donner les outils nécessaires pour réaliser une projection de notre activité.

1- Épargne brute

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne brute	21 959 463.95	23 542 010.44	19 490 770.94	18 492 052.08	14 858 455.46	20 126 652.13

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne inclut les charges financières liées à l'emprunt, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette.

Son évolution est donc intrinsèquement liée aux réalisations de la section de fonctionnement. Pour le SDE76, et pour tout autre syndicat d'énergie, son montant est révélateur d'une bonne gestion. En effet, la spécificité de nos comptabilités est de percevoir la majorité de nos recettes en section de fonctionnement. Il est donc nécessaire de porter un regard attentif sur ce niveau d'épargne qui permettra de financer nos dépenses d'investissement.

2- Épargne de gestion

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne de gestion	22 050 037.59	23 442 248.78	19 379 617.68	18 390 493.29	14 799 501.61	20 074 307.04

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Notre épargne de gestion étant presque identique à l'épargne brute, nous pouvons donc constater aisément que les charges d'intérêts supportées par le syndicat ne grèvent pas nos dépenses d'investissement.

3- Épargne nette ou autofinancement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne nette ou autofinancement	19 797 769.49	21 714 063.05	17 947 835.27	17 364 579.1	13 987 882.45	19 490 157.6

Celle-ci mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous permet de pouvoir financer nos investissements et donc nos travaux sans avoir à recourir à l'emprunt.

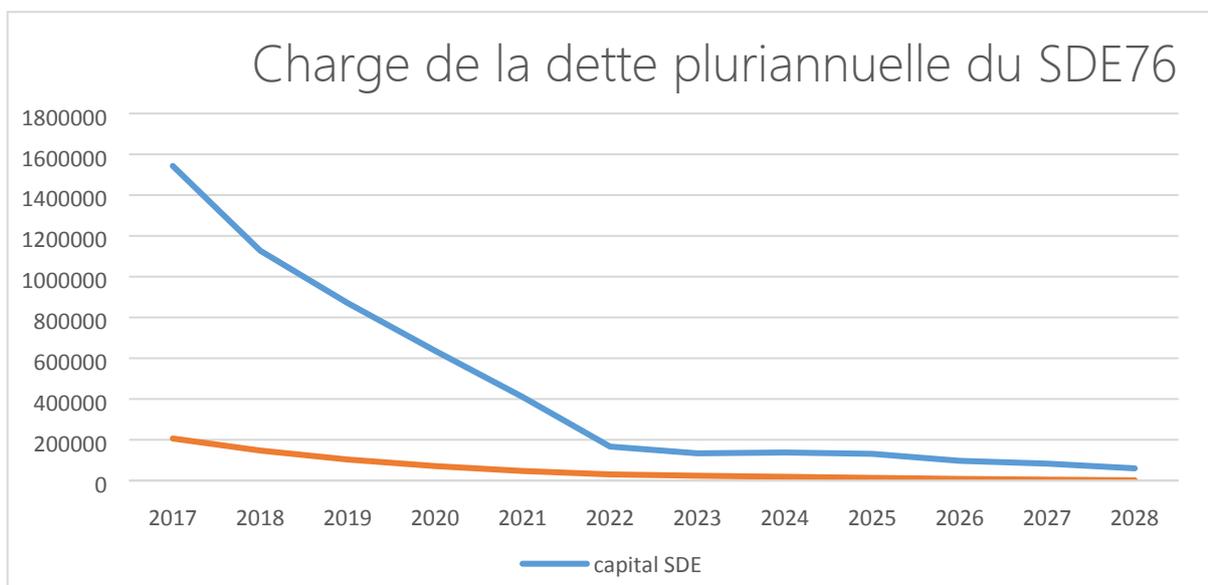
4- Évolution de la dette

Grâce à la gestion saine et rigoureuse qui imprègne le suivi budgétaire du SDE, le recours à l'emprunt n'a jamais été nécessaire pour financer nos dépenses d'investissement. Par contre, au moment de la reprise des syndicats primaires, le SDE76 a dû intégrer dans sa comptabilité les emprunts contractés par les anciens syndicats primaires au titre de l'éclairage public et des travaux liés à l'électricité.

En tant qu'autorité concédante, le SDE76 honore en son nom les emprunts liés aux travaux d'électricité. Quant aux travaux concernant l'éclairage public, des conventions formalisent l'engagement des communes à rembourser la part d'emprunt acquittée au préalable par notre collectivité.

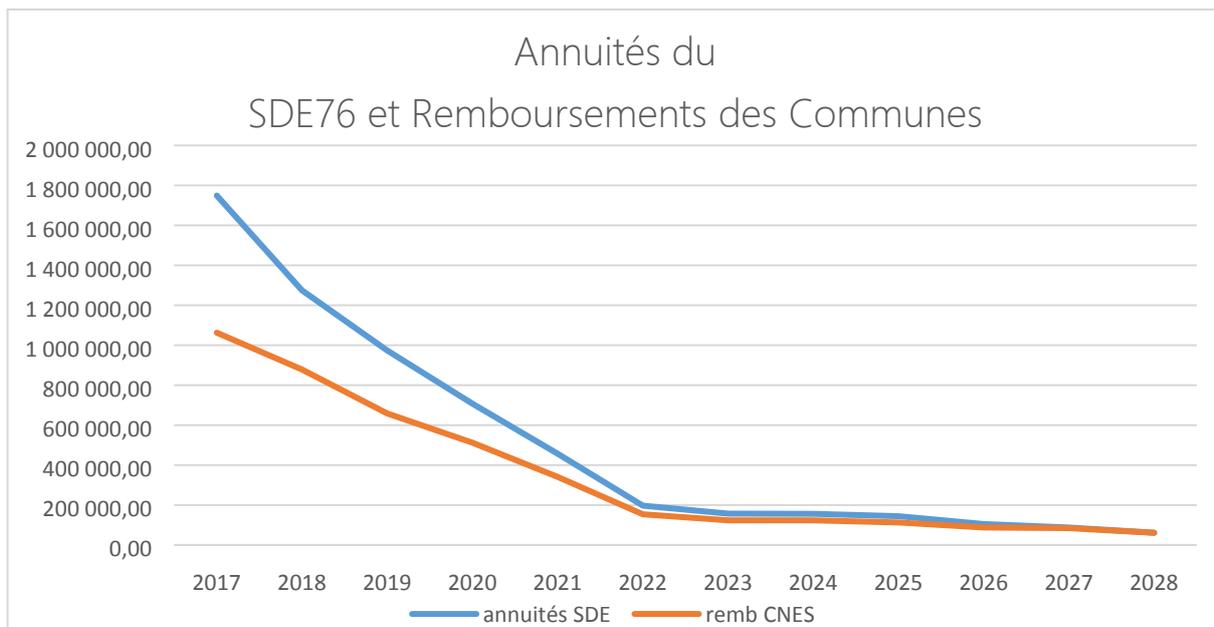
Cette particularité induit une double lecture de notre situation. En effet, nous devons analyser les annuités assumées par le syndicat en concomitance avec les remboursements des communes.

Pendant les huit prochaines années, les charges afférentes à l'emprunt seront en forte diminution, nous permettant ainsi de dégager de nouvelles marges budgétaires.



Ce graphique nous permet d'analyser la situation d'endettement du SDE76. Le capital restant dû est de 1 218 956.88 € au 1^{er} janvier 2021.

Eu égard à la particularité évoquée de ces emprunts, la situation doit être mise en perspective avec les montants acquittés par les communes, afin de donner une vision réaliste de la part de la dette dans nos charges.



Ce graphique illustre la part assumée par les communes et celle assumée par le SDE76. La première lecture permet de constater que, dans moins de 3 ans, la charge de la dette pour le syndicat sera résiduelle.

La tableau ci-dessous synthétise les annuités à la charge du SDE76 (c'est-à-dire les intérêts et le capital) et les montants reversés par les communes.

	Annuités SDE76	Remboursement communes	Delta restant au budget SDE76
2017	1 749 182.23 €	1 062 742.91 €	686 439.32 €
2018	1 274 707.07 €	878 488.79 €	396 218.28 €
2019	973 755.97 €	658 536.39 €	315 219.58 €
2020	707 530.92 €	512 166.81 €	195 364.11 €
2021	457 089.52 €	340 997.71 €	116 091.81 €
2022	196 972.95 €	153 842.88 €	43 130.07 €

III. Les ressources humaines

Au-delà des mesures mises en œuvre pour la protection de tous les agents et pour faire face à la crise sanitaire, le SDE76 s'est attelé à poursuivre sa trajectoire et sa gestion de la masse salariale.

Ainsi, plusieurs évolutions ont marqué les ressources humaines en 2020 :

- ✓ Suite au départ en retraite d'un technicien chargé d'opérations réseaux secs, la collectivité a pourvu à son remplacement dans un délai de 3 mois.
- ✓ Le service de la maintenance d'éclairage public a été renforcé par le recrutement d'un deuxième gestionnaire. L'affectation d'un fonctionnaire sur ce poste a permis de faire face à une charge de travail conséquente et en augmentation.
- ✓ Conformément à la stratégie de développement du service de transition énergétique, le recrutement de deux agents permet de renforcer le service. Ainsi, une responsable du service efficacité énergétique et un chargé de mission efficacité énergétique ont intégré le service en fin d'année 2020.
- ✓ En parallèle, l'agent qui occupait le poste de gestionnaire des achats d'énergie a démissionné. Une procédure de recrutement est en cours afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais.
- ✓ Enfin, une assistante de gestion administrative a été recrutée en contrat à durée déterminée pour faire face à l'absence d'un agent en congé maternité.

A/ Les effectifs

Répartition des effectifs par statut et par année :

Le Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime compte, au 1^{er} janvier 2021, 38 agents en position d’activité. Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

Statut des agents en activité	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Stagiaires / Titulaires	21	22	24	25	26
Contractuels	8	11	12	10	12
Contractuels CDG	1	0	0	0	0
Total	30	33	36	35	38
Total ETP	29,5	32,3	35,4	34,2	37,4

Statut :

- 68 % des agents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale (dont 1 agent détaché de la fonction publique d’Etat).
- 32 % des agents sont sous contrat de droit public.

Temps de travail :

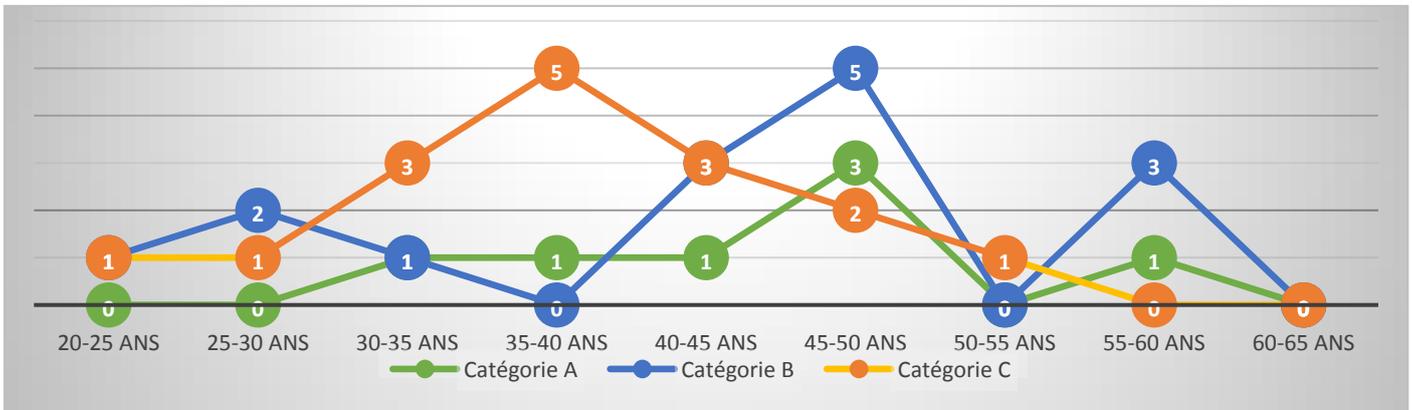
- 35 agents travaillent à temps complet.
- 3 agents travaillent à temps partiel (80% du temps de travail).

Autres positions : Non comptabilisés, 4 agents ne sont pas en activité. Parmi eux :

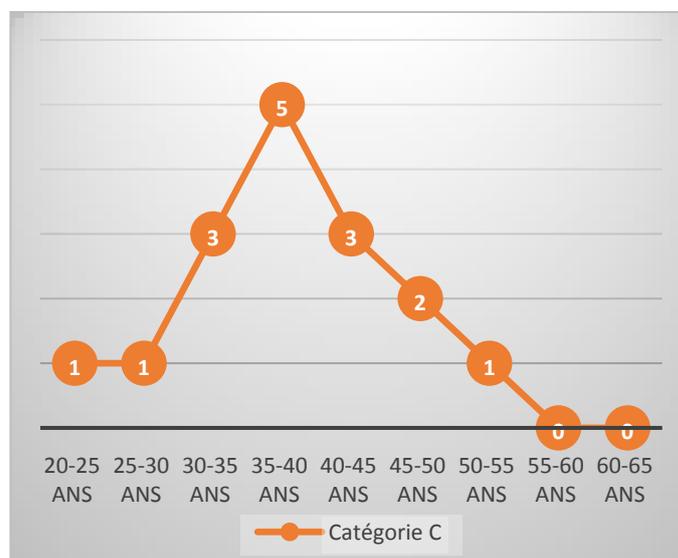
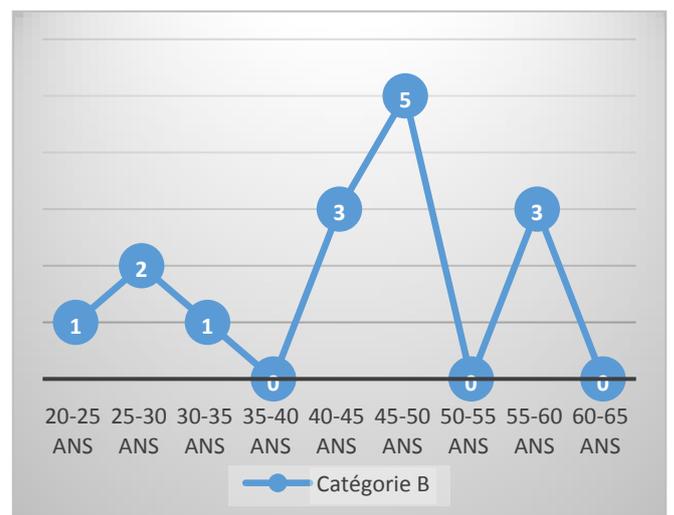
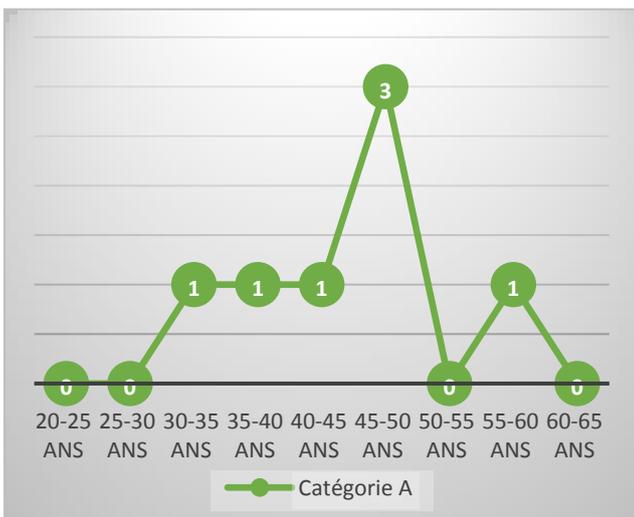
- 4 sont en position de disponibilité

B/ La pyramide des âges

Sur l'ensemble des agents :



Selon les catégories :

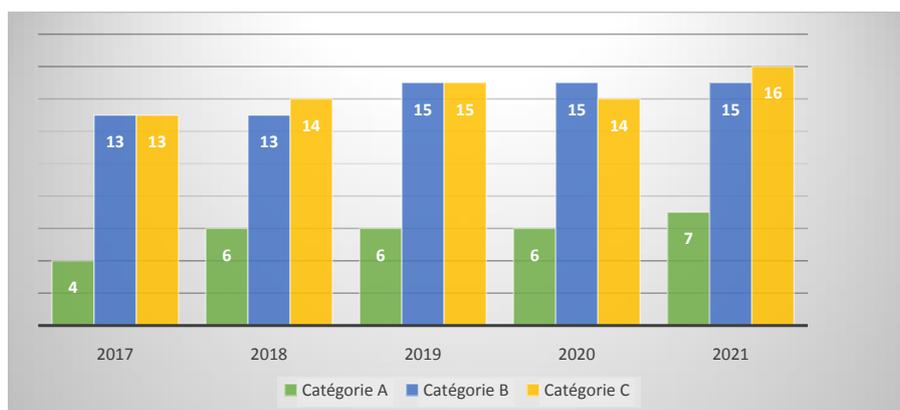


La pyramide des âges permet de constater les éléments suivants :

- 1) Une vague de départs à l'horizon 2028-2033 concerne principalement les agents de catégorie B de la filière technique. Elle sera suivie d'une seconde vague, plus importante, à l'horizon 2038-2043.
- 2) La catégorie C ne nécessite pas d'attention particulière en termes de gestion prévisionnelle des effectifs. En effet, sur les 16 agents faisant partie de celle-ci, 10 ont moins de 40 ans.
- 3) La moyenne d'âge des agents du SDE est de 41 ans au 1^{er} janvier 2021, quand la moyenne nationale s'établit à 44,9 ans dans la fonction publique territoriale.

C/ La répartition des agents selon leur catégorie

Le tableau de répartition ci-dessous nous indique le nombre des agents et leur répartition au sein des catégories A, B et C, afin d'analyser l'évolution des effectifs du SDE.



En ce qui concerne la catégorie A, on constate une augmentation d'un poste en 2021 qui est liée au recrutement de la responsable du service efficacité énergétique. La gestion de la masse salariale de la catégorie A était stable depuis 2018.

Pour la catégorie B, la situation reste stable depuis l'année 2019. On peut rappeler que cet effectif est rapidement amené à changer du fait de la procédure de recrutement en cours pour un agent en charge notamment de la gestion des achats d'énergie et de la mobilité.

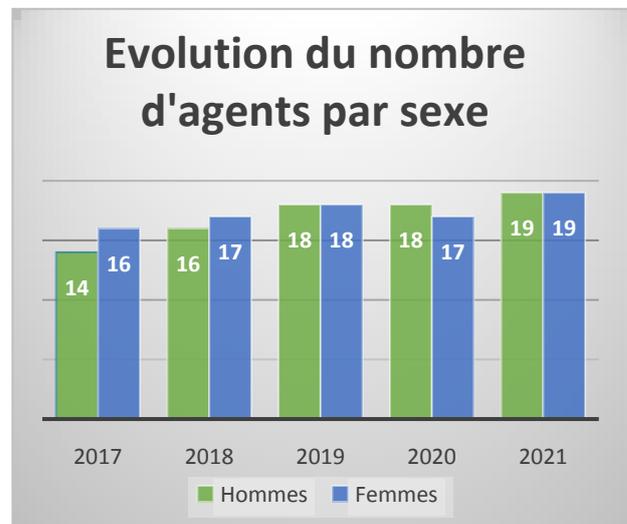
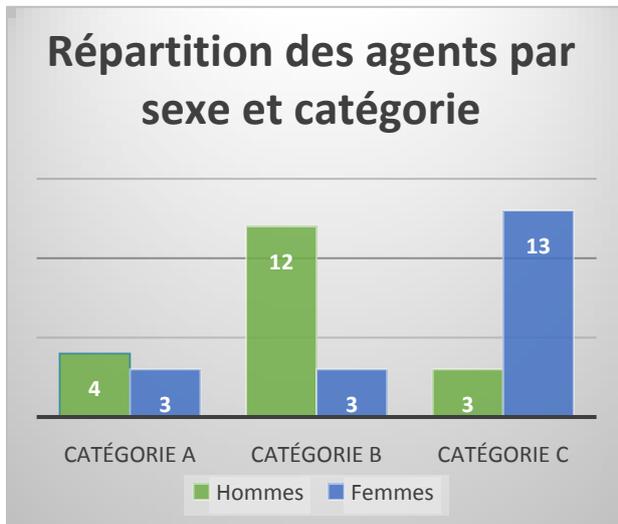
Enfin, l'augmentation ponctuelle en 2020 des agents de la catégorie est C est imputable au remplacement qui a été réalisé pour un congé maternité.

La rotation des effectifs en 2020 reste mesurée, la gestion de la masse salariale est donc maîtrisée et anticipée.

Commenter [BL1]: https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2017/CC-2017.pdf

Page 2

D/ Parité et diversité



Le SDE assure une parité Homme/Femme avec la présence de 19 hommes et 19 femmes.

Ainsi, les femmes représentent :

- 50% des effectifs toutes catégories confondues,
- 43% de la catégorie A,
- 20% de la catégorie B
- 81% de la catégorie C.

On constate donc que la parité des effectifs n'est pas forcément présente au sein des catégories. Cette répartition s'analyse par la présence plus forte d'hommes au sein de la filière technique et particulièrement pour la catégorie B. En ce qui concerne la catégorie A, le recrutement d'une femme responsable du service énergétique tend à l'amélioration de la parité.

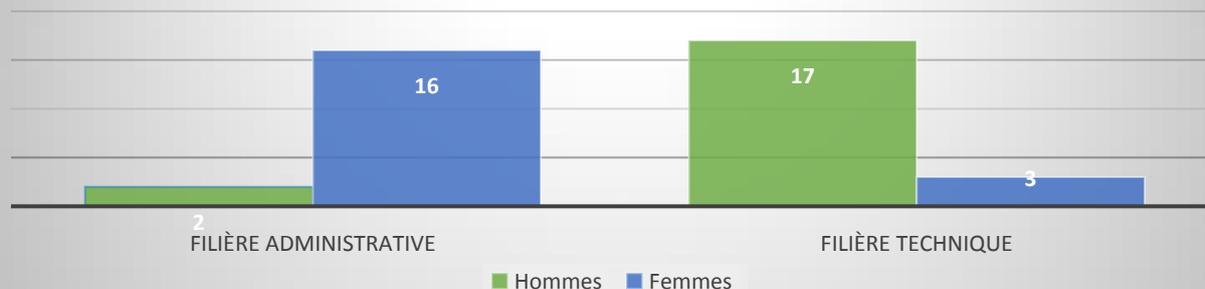
Cette conclusion n'est pas imputable à la gestion de notre collectivité, mais la conséquence d'un schéma général de la représentation féminine au sein de la filière technique.

Conscient de l'importance à accorder à la parité, le SDE76 poursuit sa réflexion, notamment dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion. Une attention particulière et permanente pour la parité imprègne l'ensemble de nos politiques publiques des ressources humaines.

Les moyennes d'âge évoluent légèrement à la hausse. La différence entre hommes et femmes n'est pas significative :

- Moyenne d'âge de 39 ans pour les femmes
- Moyenne d'âge de 43 ans pour les hommes.

Répartition des agents par filière et sexe



E/ Le temps de travail

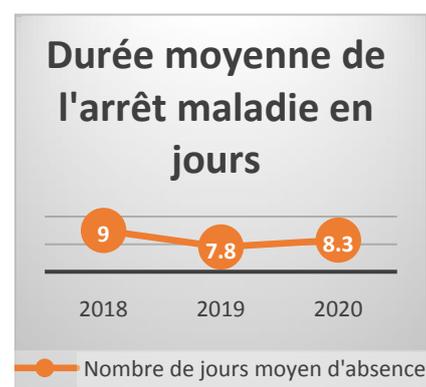
Conformément à la législation en vigueur, le personnel du SDE est rémunéré sur la base de 35 heures. Il existe cependant différents cycles horaires qui peuvent donner lieu à des jours de récupération du temps de travail.

L'ensemble de la gestion du temps de travail est réalisé grâce à un logiciel de gestion des temps. Celui-ci a permis d'offrir à chaque agent la possibilité d'organiser son temps de travail dans le strict respect de son cycle horaire. La gestion des heures de travail est fondée sur l'élaboration de plages fixes et de plages variables pour la réalisation des cycles horaires. Cette liberté personnelle, cumulée avec les obligations qui nous incombent de réaliser nos missions de service public, permet une gestion positive des agents dans un cadre respectueux.

La particularité de l'année 2020 a imposé une réactivité et une adaptation pour la gestion du temps de travail. En effet, les restrictions induites par l'état d'urgence ont été rigoureusement appliquées pour la gestion des ressources humaines, avec comme objectif la protection de la santé de chacun, au service de la nation dans sa globalité. Ainsi, une cellule coordination COVID a été créée afin de prendre les décisions adéquates, et de communiquer leur application aux agents.

F/ Les absences

1. Maladie ordinaire



Au 31/12/2020, nous pouvons constater une baisse significative du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire par rapport à l'année précédente.

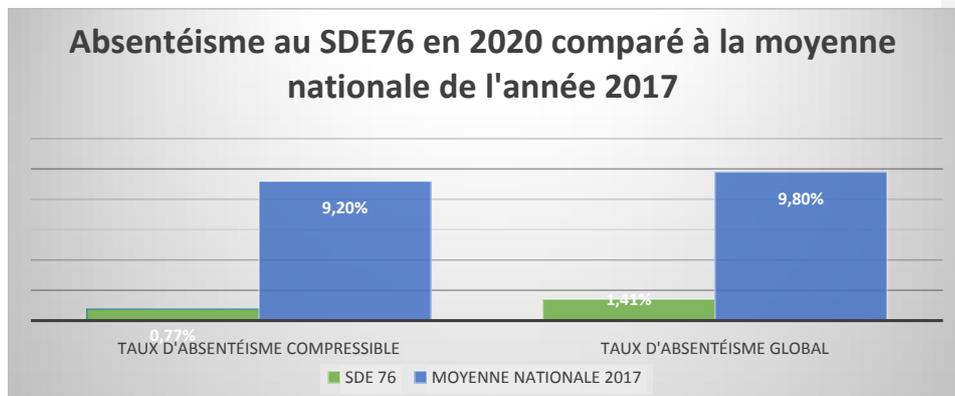
Sur l'année 2020, le taux d'absentéisme compressible s'élève à 0,77%, loin en deçà de la moyenne nationale au sein de la fonction publique territoriale qui était située à environ 9,2% en 2017. (ce calcul est basé sur un ETPT de 35,13 agents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit 12 822 jours calendaires).

Depuis 2018, nous pouvons constater une baisse importante du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire. Sur cette période, nous avons augmenté le nombre d'agents, or le nombre de jours d'absence diminue, ce qui révèle un bilan extrêmement positif sur le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire. Le SDE76 s'attèle chaque année pour que le bien-être au travail soit une réalité de tous les instants. De plus, cette diminution peut s'expliquer aussi par la mise en place du télétravail. Cette évolution du cadre professionnel rendu obligatoire en 2020, pourra faire l'objet d'une réflexion positive mettant en parallèle conditions de travail et qualité de travail. A l'issue de cette crise sanitaire et des souffrances induites, il faudra analyser la politique des ressources humaines sous un angle positif et ambitieux, permettant d'accroître la concomitance du travail et du bien-être. Cette analyse permettra de sortir grandis de cette crise sanitaire.

2. Maternité / Paternité / Autres

Un congé maternité et un congé paternité sont constatés en 2020, représentant 82 jours d'arrêt et un taux d'absentéisme incompressible de 0,64 %. Ces données incompressibles d'absence seront amenées à évoluer avec la modification de durée pour le congé paternité.

Il y a eu un arrêt pour accident de travail d'une durée de deux jours. Aucun congé pour longue maladie ou longue durée n'a été déclaré.



De fait, l'absentéisme global s'élève à 1,41% en 2020, quand la moyenne nationale se situait autour de 9,8% en 2017.

Commenter [BL2]: $99 / (35.13 \times 365) \times 100$

Commenter [BL3]:
<https://www.lagazettedescommunes.com/571293/labsent-eisme-des-agents-territoriaux-en-hausse-3-en-2017-selon-sofaxis/>

Commenter [BL4]: Equivalent Temps Plein Travaillé

Commenter [BL5]: Agents arrivés en cours d'année :

- Alban GOETHALS : 0,29 = -0,71
- Peggy MOUSSIE : 0,25 = -0,75
- Philippe NOTHEAUX : 0,25 = -0,75
- Pierre BOUCHER : 0,26 = -0,74
- Hélène BOULIER : 0,2 = -0,80

Agents partis :

- Yannick LECLERC : -0,50 = +0,50
- Paul MALENFANT : -1 = +1

Changement tps travail :

Emeline : 0,02 = -0,02

$37,4 - 0,71 - 0,75 - 0,75 - 0,74 - 0,80 + 0,50 + 1 - 0,02 = 35,13$

Commenter [BL6]: 71 jours Anne-Sophie
11 jours Erwan

Commenter [BL7]: $441 / (34,5 \times 365) \times 100$

Commenter [BL8]:
<https://www.lagazettedescommunes.com/571293/labsent-eisme-des-agents-territoriaux-en-hausse-3-en-2017-selon-sofaxis/>

IV. La rémunération et les avantages sociaux

Le Régime Indemnitare « RIFSEEP » est appliqué à tous les cadres d'emplois des filières administratives et techniques depuis le 01/11/2020. Tous les agents du SDE76 sont donc entrés dans ce dispositif. Cette uniformisation du régime indemnitare a été rendue possible par la publication du décret concernant la filière technique.

De plus, le volet de CIA a été mis en œuvre en 2020 et sera poursuivi pour les prochaines années. Cette reconnaissance du travail accompli avec professionnalisme permet de valoriser l'investissement des agents pour la réalisation de leur mission de service public. Le budget 2021 proposera le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour cette prime.

L'année 2020 a également été marquée par l'application effective du contrat prévoyance. Le SDE76 avait adhéré au groupement de commande réalisé par le Centre de Gestion. Dans une logique d'accompagnement des agents, la collectivité a décidé de participer à hauteur de 30 € par mois et par agent.

Le protocole des « parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) », dont la mise en application a débuté en 2016 s'achève avec les dernières revalorisations qui seront appliquées le 01/01/2021 et n'impactent que les agents de catégorie C.

Au cours de l'année 2021, c'est un total prévisionnel de 291 points d'indice majorés qui viendra alimenter les salaires bruts des agents du SDE76. Cette évolution est due à la réforme P.P.C.R. et au déroulement normal des carrières (avancements d'échelon).

V. Les orientations budgétaires et humaines

A/ Évolution des ressources humaines

Le SDE76 œuvre au quotidien pour proposer et offrir un service public de qualité et efficient. Pour que cette exigence soit mise en œuvre, il est important de pouvoir envisager une évolution de la masse salariale en adéquation avec nos activités existantes, et avec le développement de la transition énergétique.

Une stratégie est donc envisagée, conformément au tableau ci-dessous. Celle-ci sera évidemment mise en œuvre en fonction des sollicitations des territoires et de la nécessité de leur offrir un service public égalitaire.

	2021	A partir de 2022
Service travaux	<u>Objectif</u> : maintenir la qualité de service aux adhérents et anticiper la transmission des savoirs, notamment pour les départs en retraite. ➤ Recourir à un contrat d'apprentissage ou d'alternance.	<u>Objectif</u> : poursuivre une réflexion et analyse de l'alternance.
Service transition énergétique	<u>Objectif</u> : développer le service efficacité énergétique conformément	<u>Objectif</u> : assurer l'accroissement en fonction de l'adhésion des territoires dans le cadre de la

	<p>au scénario élaboré avec le Conseil Départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux économes de flux supplémentaires soit 1, 5 ETP. <p><u>Objectif</u> : poursuivre les actions engagées en photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un chef de projet, soit 0.5 ETP. <p><u>Objectif</u> : consolider et développer l'activité bas carbone soit 1 ETP en fin d'année</p>	<p>collaboration avec le Conseil Départemental, soit environ 3 ETP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'agents à voir selon de développement.
Service administratif et financier	<p><u>Objectif</u> : faire face à l'accroissement des marchés publics et sécuriser nos actions sur le plan juridique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une assistance administrative, soit 1 ETP. ➤ Un/une juriste pour asseoir les compétences historiques et pour accompagner l'accroissement de nouvelles compétences, soit 1 ETP. 	<p><u>Objectif</u> : assurer une adéquation avec le développement de la transition énergétique pour le service comptabilité.</p>

B/ Les perspectives stratégiques

Le SDE76 anticipe ses prévisions sous l'angle essentiel de notre cœur de métier historique et donc des travaux liés à notre concession, ainsi que ceux liés à l'éclairage public. C'est la raison pour laquelle l'adhérent est au centre de nos préoccupations.

Pour cela, le syndicat soutient l'investissement de ses adhérents conformément aux participations délibérées.

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

	Adhèrent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhèrent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants).	65 %	20 %
MDE sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site.	80 %	20 %
	Adhèrent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhèrent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

Le taux de ces participations est débattu lors de la réunion de notre comité syndical. La ligne directrice impulsée est toujours en faveur de nos adhérents et ces dépenses feront toujours partie des priorités d'action du syndicat.

B/ Les orientations budgétaires

A l'instar des années précédentes, l'exercice de prévision budgétaire pour les collectivités locales est délicat. Ces orientations sont donc guidées par la prudence et le réalisme, afin de respecter l'obligation de sincérité budgétaire. Lors de la préparation du budget 2021, ces orientations seront affinées.

Estimation recettes fonctionnement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Prévu 2021
TCCFE (7351)	10 000 000 €	10 011 975.41 €	9 000 000.00 €
Participation du Département (73512)	7 900 000 €	7 965 580.26 €	7 900 000.00 €
R1 dite redevance de fonctionnement (7571)	500 000 €	588 939.00 €	550 000.00 €
R2 dite redevance d'investissement (7572)	2 800 000 €	4 108 306.56 €	3 200 000.00 €
redevance gaz (7573)	90 000 €	92 771.50 €	90 000.00 €
PCT (7574)	300 000 €	598 209.37 €	300 000.00 €
RODP (70322/70323)	120 000 €	134 536.00 €	120 000.00 €
Location fourreaux Orange	80 000 €	120 000.00 €	120 000.00 €

Soit une estimation prévisionnelle des recettes de fonctionnement de **21 160 000 €**

Estimation dépenses obligatoires de fonctionnement	2021
011 - Charges à caractère général, dont GC et fonctionnement bornes	3 000 000.00 €
012 - Charges de personnel (hypothèse effectif constant 33)	2 500 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	150 000.00 €
66 - Charges financières	46 966.68 €
Total	Environ 5 700 000 €

Soit un reste disponible sans reprise du budget antérieur de 15 460 000 €

Le tableau ci-dessous indique le montant des travaux estimés pour le programme 2021.

Ces estimations seront affinées lorsque l'analyse de l'exécution budgétaire 2020 sera achevée. Lors du budget primitif, les AP/CP seront présentés et expliqués dans le détail. Ces éléments budgétaires ont pour vocation de définir une orientation pour l'élaboration du prochain budget. Les montants seront donc inscrits avec précision, et ils seront le reflet sincère de notre capacité d'investissement.

Nature des programmes	Hypothèse besoins AP 2021	CP annuel 2021
Renforcement et éradication de fil nu	Voté 10 000 000 €	6 000 000 €
Effacement	19 000 000 €	8 500 000 €
Extension	2 300 000 €	1 500 000 €
EP MDE	14 000 000 €	7 400 000 €
Transition énergétique	6 000 000 €	2 000 000 €
Dépenses SDE76	51 300 000 €	25 400 000 €

La moyenne de nos dépenses d'investissement :

Inopinés 2021 : estimation à 2 000 000 € de dépenses pour le SDE76.

Autres inopinés (y compris les bornes) : 1 200 000 €

Dépense maximale autorisée pour le gaz : 150 000 €

Dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2021 : 28 750 000 €

Recettes FACÉ : 3 500 000 €

Recette article 8 : 305 000 €

SOIT une recette prévisible d'investissement de : 3 805 000 €

L'ensemble de ces prévisions doit être relativisé et l'étude détaillée sera réalisée lors de la préparation du budget primitif 2021. L'équilibre budgétaire sera confirmé lors du vote du budget primitif.

1. Le budget annexe de génie civil

Le budget annexe concerne les travaux de génie civil de télécommunication sous convention Orange A. Il regroupe ainsi l'ensemble des travaux de génie civil dont le SDE76 est propriétaire.

La prévision budgétaire est toujours délicate. En effet, l'affectation sur ce budget dépend du type de convention signée avec les adhérents. Or cette qualification n'est connue qu'au moment de l'instruction détaillée du dossier. Au fil de l'eau, le SDE est donc dans l'obligation d'ajuster ses engagements en fonction de la typologie de conventions qui interviennent.

Ce budget est soumis à la récupération de la TVA acquittée, c'est d'ailleurs à cette fin que le budget annexe a été mis en place en 2013.

Comme pour toutes les collectivités gérant des travaux dont la réalisation impacte plusieurs années budgétaires, le SDE76 travaille activement à une optimisation réaliste des dépenses et des recettes. Le décalage inéluctable entre la réalisation des travaux et la participation des adhérents complexifie les écritures comptables. L'étude du compte administratif permettra de fournir une vision plus complète et juste.

2. Le budget annexe de la maintenance d'éclairage public

La maintenance de l'éclairage public est une mission de service public optionnelle au SDE76. Le choix de recourir au service proposé par notre collectivité relève donc du libre choix des adhérents.

Ce service permet aux adhérents de bénéficier d'un état des lieux du parc d'éclairage ainsi qu'un entretien préventif et curatif. Depuis le renouvellement de son marché en 2019, le SDE76 propose également une maintenance pour l'éclairage public en LED. Ce nouveau service est en adéquation avec le développement de la LED sur le territoire.

Ce service est le seul pour lequel le SDE76 demande une participation, afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement. La tarification varie entre 0.50 € et 1 € par point lumineux.

Situation budgétaire :

Ce budget a la spécificité de ne comporter que des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Créée en 2015, l'exécution budgétaire a toujours souffert du décalage entre le paiement par le SDE76 de la maintenance préventive et les participations demandées aux communes pour cette maintenance.

De plus, la difficulté pour recruter une deuxième personne dans ce service avait accentué la problématique. L'année 2020, et la constitution d'un binôme, a considérablement amélioré la situation comptable. Les agents se sont mobilisés afin de rétablir une adéquation de la dépense engagée et des participations demandées.

Perspectives d'évolutions :

Ce service est également mobilisé pour la mise en place d'un logiciel permettant notamment de mettre à disposition des adhérents un outil de déclaration des pannes et de suivi des interventions. De plus, il facilitera la gestion administrative interne (émission des conventions, bons de commandes...). Enfin, il sera possible d'affiner et de perfectionner la connaissance de notre parc de points lumineux et d'armoires électriques.

Le SDE76 met tout en œuvre pour étoffer la qualité de son service public. Le compte administratif permettra d'analyser avec précision l'ensemble des dépenses et des recettes. Ainsi une prévision sincère, à l'appui des réalisations, sera proposée.

3. Le budget annexe pour le service public industriel et commercial SDE76 Solaire

Ce budget a été créé en 2019 avec la volonté d'agir en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique, ainsi que de la production d'énergie renouvelable. Le SDE76 développe ainsi de nouvelles compétences et expertises au service de ses adhérents et de leurs bâtiments publics.

Sa gestion budgétaire par programme permet de réaliser une comptabilité identifiée par projet et par année. Ce budget annexe se construit sur la perspective d'un équilibre à 20 ans, conformément à la durée estimée du retour sur investissement. Ses financements sont articulés autour de la subvention allouée par la Région selon les dispositifs en vigueur et avec un financement propre de la régie. Le choix financier est d'opter pour le recours à l'emprunt pour la part restante.

Ainsi, la programmation 2019 concerne six projets :

- Anceaumeville,
- Croisy-sur-Andelle,
- Gerville,
- Longueville-sur-Scie,
- Mesnières-en-Bray,
- Quincampoix.

Ces projets devraient se terminer au premier semestre 2021.

L'année 2020 a été marquée par une nouvelle programmation permettant d'accroître notre investissement local en faveur des énergies renouvelables.

L'estimation globale, établie par le Maître d'œuvre, des projets répondant aux critères technico-économiques s'élève à 581 344 €HT.

Le bilan économique au bout de 20 ans est de - 181 390 €HT.

La participation de la Région est estimée à 136 680 €HT avec un apport initial estimé du SPIC de 44 710 €HT, pour équilibrer les projets au bout de 20 ans.

Le SDE76 Solaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, affinera ses estimations pour le budget 2021.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-04

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2021**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-04

Objet : BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2021

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2020 adopté le 13/02/2020,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 15/10/2020,

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2021 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

La Présidente propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2020, DM1 2020 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, DM1 2020 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CSP" followed by a long horizontal flourish.

Cécile SINEAU – PATRY.

Année 2021-Limite du quart des crédits inscrits au budget 2020

compte	Libellé	BP+DM+VI	Quart
20	dépenses imprévues	1 994 873,47 €	498 718,37 €
275	dépôt et cautionnement	571,53 €	142,88 €
13248	remboursement aux communes TP participations	25 000,00 €	6 250,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	150 000,00 €	37 500,00 €
1328	remboursement trop perçu autres	94 557,29 €	23 639,32 €
238	avances forfaitaires (réel)	1 500 000,00 €	375 000,00 €
2181	aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
2188-11	autres immobilisations	5 000,00 €	1 250,00 €
2135	Installations générales	2 184,00 €	546,00 €
2145	Aménagements sur sol d'autrui	3 282,00 €	820,50 €
2158-11	outillage	4 534,00 €	1 133,50 €
2182-11	acquisition véhicule	200 000,00 €	50 000,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	60 000,00 €	15 000,00 €
2184-11	acquisition mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
21568-11	outillage incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
2051-11	logiciel informatique	300 000,00 €	75 000,00 €
2041583	dotation	2 740 374,08 €	685 093,52 €
2041632	dotation au budget GC	816 580,70 €	204 145,18 €
2033-11	frais insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2031-11	frais étude	1 232 881,60 €	308 220,40 €
2314-11	Construction sur sol autrui	340 544,28 €	85 136,07 €
2315	travaux réseaux programmés	33 269 000,28 €	8 317 250,07 €
4581	travaux programmés et inopinés tiers	27 580 626,23 €	6 895 156,56 €
TOTAUX		70 350 009,46 €	17 587 502,37 €

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-05

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2021**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-05

OBJET : BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2021

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2020 adopté le 13/02/2020.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2021 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

La Présidente propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2020 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cécile Sineau-Patry".

Cécile SINEAU – PATRY.

Année 2021 - Limite du quart des crédits inscrits au budget 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

076-257600445-20210218-2021_02_18-05-DE

Accusé certifié exécutoire

compte	libellé	BP+DM1	quart
2315	travaux génie civil	4 098 463.32 €	1 024 615.83 €
TOTAUX		4 098 463.32 €	1 024 615.83 €

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-06

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-06

Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la délibération n°2017/10/19-02 du comité syndical portant création d'un service de conseil en énergie,

CONSIDÉRANT :

- Que le recours à un agent en contrat d'apprentissage et/ou alternance doit être envisagé afin d'anticiper la transmission des savoirs et de faire face à de futurs départs en retraite, sur les postes de « Technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F ».
- Qu'il était nécessaire de pourvoir le poste de Chargé(e) de mission efficacité énergétique des bâtiments H/F dans les meilleurs délais. La nature des fonctions et les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3,2°.
- Que le poste de Gestionnaire des achats d'énergie et de la mobilité électrique H/F a été déclaré vacant suite à la démission de Monsieur Paul MALENFANT. La nature des fonctions et les besoins du service justifient, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3,2°.
- Qu'il doit être créé un poste d'assistant juridique administratif H/F pour faire face à l'accroissement des marchés publics.
- Que les besoins du service justifient l'ouverture d'un poste de Juriste H/F.
- Que suite à la création le 19 octobre 2017 d'un poste non permanent de Conseiller en Energie Partagé financé par l'ADEME, celui-ci prenant fin, il est nécessaire de créer un poste non permanent dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités,
- Qu'un second poste non permanent doit être créé dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités,
- Que le projet de développement des installations photovoltaïques justifie la création d'un emploi non permanent.
- Qu'un poste non permanent doit être créé dans le cadre du projet de mobilité bas carbone.

PROPOSITION :

La présidente propose :

- Que soit engagées les démarches administratives nécessaires au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage et/ou alternance dont les missions correspondraient à celles d'un Technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F.
- Que le poste de Chargé(e) de mission efficacité énergétique des bâtiments H/F soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Que le poste de Gestionnaire des achats d'énergie et de la mobilité électrique H/F soit ouvert au recrutement par des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien territorial.
- Qu'un poste d'assistant juridique administratif H/F soit ouvert à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Qu'un poste de Juriste H/F soit ouvert à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ainsi qu'au grade d'attaché territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial.
- Que deux postes non permanents soient créés dans le cadre du projet de développement des services de conseil en énergie auprès des collectivités, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 6 ans maximum.
- Qu'un poste non permanent soit créé dans le cadre du projet de développement des installations photovoltaïques, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3

(anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans maximum.

- Qu'un poste non permanent soit créé dans le cadre du projet de mobilité bas carbone, à temps complet, soit 35/35^{ème}, sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ainsi qu'au grade d'Ingénieur territorial. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement d'agents contractuels est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'Ingénieur territorial. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans maximum.
- Ainsi, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante à compter du 18/02/2021 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	3	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	7	35 heures
	B	14	35 heures
	C	15	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Technicien territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe.	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A ou B	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	1	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	4	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A ou B	4	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 36 agents permanents en poste et 1 contrat d'apprentissage ou alternance hors tableau des emplois après saisine du comité technique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CS" followed by a long horizontal stroke.

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-07

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **LOCAUX – autorisation donnée à la présidente de signer le bail de sous-location partielle de locaux à Isneauville avec ADECCO France**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-07

Objet : LOCAUX – autorisation donnée à la présidente de signer le bail de sous-location partielle de locaux à Isneauville avec ADECCO France

VU :

- La délibération du 18/02/21 définissant la stratégie de développement du SDE76,
- La délibération 2021/01/18-02 du Bureau syndical décidant de lancer la réflexion en vue de créer un pôle de services pour les collectivités locales,

CONSIDÉRANT :

La présidente fait un point d'avancement sur les recrutements à venir et rappelle la décision du bureau syndical du 18 janvier 2021 de lancer la réflexion en vue de construire un siège social.

Puis, elle rappelle le diagnostic des locaux actuels bientôt saturés, le planning de construction éventuelle de trois à cinq ans, et propose de louer de nouveaux bureaux en attendant l'aboutissement de ce projet.

PROPOSITION :

La présidente présente le projet de bail de sous-location présenté par la société ADECCO France.

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **INDIQUE** que le délai de construction éventuelle du siège est incompatible avec le besoin de développement immédiat du SDE76,
- **DECIDE** de louer de nouveaux bureaux adaptés aux besoins du SDE76 et permettant son développement,
- **ACCEPTE** l'offre située rue Augustin Fresnel 76230 Isneauville, immeuble Magellan 7, d'une surface de 358 m² environ, pour un loyer annuel de 55 000 € HT, avec 27 € HT/m² de charges annuelles,
- **AUTORISE** la présidente à signer le bail correspondant, régler les loyers, la taxe foncière et le dépôt de garantie,
- **PORTE** les dépenses correspondantes au budget du syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,


Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-08

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : SDE76 Solaire - désignation de la directrice de la régie SDE76 Solaire

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	X

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-08

OBJET : SDE76 Solaire - désignation de la directrice de la régie SDE76 Solaire

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221.67 et L 2221-14,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération du comité syndical n°2018/10/18-02 portant création d'une régie, ainsi que les statuts y afférents, notamment les articles 12 et 13,
- L'avis du Comité Technique du 21 septembre 2018,
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A du 28 novembre 2018.

CONSIDÉRANT :

Laurent VASSET, vice-président :

- Que la personne proposée par la Présidente pour être directrice est Madame Agnès GANDON,
- Que la continuité dans les fonctions de directrice de la régie devra être assurée par la désignation d'un suppléant,

PROPOSITION :

Laurent VASSET, propose d'accepter la nomination d'Agnès GANDON pour les missions de directrice de la régie SDE76 Solaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la nomination de la directrice de la régie SDE76 Solaire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente du SDE76 à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,


Cécile SINEAU – PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-09

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **SDE76 SOLAIRE – augmentation du plafond des fonds propres par projet du programme 2019**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-09

Objet : SDE76 SOLAIRE – augmentation du plafond des fonds propres par projet du programme 2019

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire,
- la délibération 2018/06/08-03 relative au développement de la filière photovoltaïque,
- la délibération 2018/10/18-01 relative au développement de la filière photovoltaïque,

CONSIDÉRANT :

Laurent VASSET, vice-président :

- les six projets du programme 2019 (Quincampoix, Mesnières-en-Bray, Croisy-sur-Andelle, Anceameville, Gerville et Longueville-sur-Scie),
- le bilan économique des six projets sur 20 ans, avec un montant global des opérations passant de 498 346 € HT à 578 408 € HT, la part des subventions régionales estimée et plafonnée à 88 715 € HT,
- la nécessité d'équilibrer économiquement chaque projet sur 20 ans afin d'éviter un déficit financier : la part globale des fonds propres estimée initialement à 81 000 € HT passerait à un montant estimatif de 142 000 € HT.

PROPOSITION :

Sur la base du rapport du vice-président, la présidente propose le principe d'augmenter le plafond des fonds propres des projets du programme 2019 (plafond initial à 30 000 € HT) pour équilibrer chacun d'entre eux au bout de 20 ans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-10

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **SDE76 SOLAIRE – poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	65
votes pour :	65
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-10

Objet : SDE76 SOLAIRE – poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire,
- la délibération du 7 novembre 2019 relative à la programmation des projets photovoltaïques pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT :

Laurent VASSET, vice-président :

- les 10 projets retenus suivants :

Demandeur	CLÉ	Type de bâtiment
Néville	5	Salle de sport
Saint-Pierre-en-Port	5	Eglise
Angerville-la-Martel	5	Eglise
CCCA	5	Hôtel d'entreprises
Sierville	16	Salle des fêtes
Rouville	4	Salle polyvalente
Saint-Nicolas-d'Aliermont	11	Lycée H. Pons
Gonneville-la-Mallet	1	Gymnase
Sommery	9	Eglise
Valmont	5	Salle des fêtes

- Deux collectivités : Valmont et Sommery, qui ne souhaitent pas poursuivre les projets,
- Les résultats des études de faisabilité du maître d'œuvre TECSOL et du bureau d'études structures ARTEMIS,
- Le rapport en annexe du conseil d'exploitation en date du 28 janvier 2021,

PROPOSITION :

Après l'exposé par le vice-président du rapport en annexe, la présidente propose :

- de poursuivre les 7 projets suivants avec les réserves ci-dessous :

Demandeur	C L É	Type de bâtiment	Puis- sance crête	Sous réserves d'une
Néville	5	Salle de sport	99	Délibération favorable de la commune de continuer le projet en prenant à sa charge les travaux de désamiantage et 50 % du montant du renforcement de la charpente plafonné à 15 550 €HT.
Saint-Pierre-en-Port	5	Eglise	35,8	Délibération favorable de la commune, engagement à élaguer les arbres
CCCA	5	Hôtel d'entreprises	220	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération favorable de la collectivité de poursuivre le projet en prenant à sa charge (CCCA) l'intégralité de la rénovation de la couverture (montant aujourd'hui estimé à 165 000€ HT) et le montant du changement de bac acier si celui-ci est nécessaire. • publication du texte réglementaire relevant le seuil de 100 à 500 kWc la puissance maximale des installations photovoltaïques sur toitures pouvant bénéficier d'un tarif d'achat
Sierville	1 6	Salle des fêtes	26,4	Délibération favorable de la commune de continuer le projet en prenant à sa charge les travaux nécessaires de désamiantage.
Rouville	4	Salle polyvalente	35,6	Délibération favorable de la commune.
Saint-Nicolas-d'Aliermont	1 1	Lycée H. Pons	84,5	Délibération favorable de la commune, engagement à élaguer les arbres et acquérir officiellement la propriété du bâtiment.
Gonneville-la-Mallet	1	Gymnase	87,1	Délibération favorable de la commune.

- **pour le projet de Gonneville-la-Mallet**, il est proposé de commander une étude de pré-raccordement auprès d'ENEDIS pour un montant estimé à 837 € HT afin de lever la contrainte de raccordement,

Ne prennent pas part au vote Messieurs LEPILÉUR (commune de Gonneville-la-Mallet), BOURDON (commune de Néville), SORIN (commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont) et LOISEL (commune de Sierville).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **APPROUVE** la poursuite des 7 projets du programme 2020 dans les dispositions indiquées dans la délibération 2019/11/07-01 du 7 novembre 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,


Cécile SINEAU-PATRY.

ANNEXE - Rapport relatif à la programmation 2020

1. Présentation des résultats des études de faisabilité du programme 2020

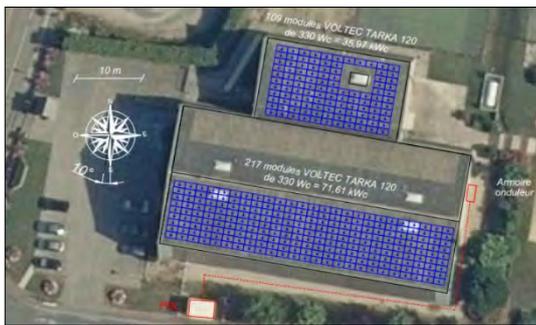
Suite aux études d'opportunité réalisées en interne par le SDE76 et à la décision des élus, dix projets avaient été retenus au programme 2020. Cependant, les communes de Sommery et de Valmont n'ont pas souhaité poursuivre les projets (église de Sommery et salle polyvalente de Valmont). Le Maître d'œuvre (TECSOL) et le Bureau d'études structures (ARTEMIS) ont rendu les résultats des études de faisabilité des huit projets le 12 janvier 2021.

Collectivité accueillant le projet solaire	Type de bâtiment
Néville	Gymnase
CCCA	Hôtel d'entreprises
Saint Nicolas d'Aliermont	Ancien lycée
Gonneville-la-Mallet	Gymnase
Rouville	Salle polyvalente
Sierville	Salle polyvalente
Saint Pierre en Port	Eglise
Angerville la Martel	Eglise

En préambule, il vous est rappelé que la délibération du 7 novembre 2019 précisait les critères technico-économiques retenus par le SDE76 Solaire pour réaliser un projet :

CRITERES
Puissance $\geq 25\text{kWc}$ et \leq seuil des appels d'offre CRE
Productible $\geq 880 \text{ kWh/kWc}$
La part des fonds du SPIC ne devra pas dépasser 30 000 € par projet. Equilibre économique avec subventions extérieures, et des fonds propres du SPIC $\leq 30\,000\text{€}$ par projet, avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans.

4.1 Gymnase de Néville, puissance crête 99 kWc,



Puissance PV installée	kWc	99
Surface de l'installation	m ²	506
Productible	kWh/kWc.an	1 039
PR	%	87,23
Energie produite	MWh/an	102,9
Puissance raccordée	kVA	85

Contraintes techniques

Renforcements structure (charpente en mauvais état)

Désamiantage + pose nouvelle couverture

Orientation 10° Ouest et 14 °et 18° /horizontale

Coût de l'opération 192 548 €HT comprenant :

- L'ingénierie : 15 235 €HT
- La fourniture du bac acier : 44 760 €HT
- Les travaux de renforcement de la structure : 35 100 €HT

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	1 963 116 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	198 951 €
CAPEX net de subvention	192 548 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-78 812 €
PEX - produits moyens	9 948 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	26,5 ans
CEX - charges moyennes	2 673 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-2,60%
LCOE PV sans aide financière	12,53 c€/ kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-60 890 €
LCOE PV avec aide financière	12,53 c€/ kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	100 kWc	99 kWc
Investissement estimé (1)	184 950 €HT	192 548 €HT
Manque à gagner (2)	64 155 €HT	60 890 €HT
Aide Régionale (3)	39 905 €HT	39 905 €HT
Fonds propres du SPIC (2) - (3)	24 250 €HT	20 985 €.HT*

*Les fonds propres sont évalués avec le montant total des frais de charpente portés par le SDE76 Solaire. A recalculer suivant la répartition des frais des travaux de charpente (aide régionale et fonds propres).

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25kWc et ≤ seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC ≤ 30 000 €avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet répondant aux critères, tout en demandant une participation financière de la commune au renforcement de charpente, qui est déjà en mauvais état, à hauteur de 50 %, soit 15 550 €HT.

Le projet pourra se faire sous réserve de la délibération favorable de la commune de continuer le projet en prenant à sa charge les travaux de désamiantage et 50 % du montant du renforcement de la charpente plafonné à 15 550 €HT.

4.2 Hôtel d'entreprises, CCCA, 220 kWc



Puissance PV installée	kWc	220
Surface de l'installation	m ²	1 130
Productible	kWh/kWc.an	1 030
PR	%	90,5
Energie produite	MWh/an	226,5
Puissance raccordée	kVA	180

Contraintes techniques

Changement couverture (isolant + membrane)

Solution anti volatiles (pics, effaroucheurs ou autre)

Capacité portante du bac acier (attente réponse fabricant)

Raccordement (prolongement du réseau)

Orientation 12 sud/Ouest et 2° / horizontale

Coût de l'opération 392 660 €HT comprenant :

- L'ingénierie 17 600 €HT
- La rénovation couverture (changement isolant, membrane) : 165 000 €HT
- La protection dégradation oiseaux : 4 000 €HT

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	4 321 145 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	433 502 €
CAPEX net de subvention	392 660 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-94 948 €
PEX - produits moyens	21 675 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	22,3 ans
CEX - charges moyennes	4 095 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-1,36%
LCOE PV sans aide financière	10,98 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-84 981 €
LCOE PV avec aide financière	10,98 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	100 kWc	220 kWc
Investissement estimé (1)	184 050 €HT*	392 660 €HT**
Manque à gagner (2)	62 925 €HT	84 981 €HT
Aide Régionale (3)	39 775 €HT	39 775 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	23 150 €HT	45 206 €HT

*Montant de l'opération pour une puissance de 100 kWc

**Montant de l'opération pour une puissance de 220 kWc

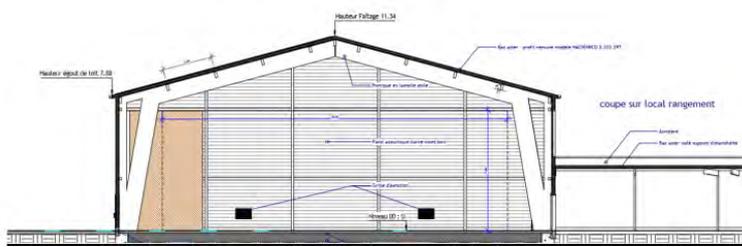
CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25kWc et ≤ seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC ≤ 30 000 €avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	NON

Conclusion

Il est proposé à la Collectivité de prendre en charge l'intégralité de la rénovation de la couverture (montant aujourd'hui estimé à 165 000€HT) et le montant du changement de bac acier si celui-ci est nécessaire. Il est proposé de retenir ce projet à ces conditions.

4.3 Gymnase de Gonnevill-la-Mallet, P = 87, 12 kWc

48° sud-Ouest, 15° horizontale



Puissance PV installée	kWc	87,12
Surface de l'installation	m ²	448
Productible	kWh/kWc.an	1 036
PR	%	87,77
Energie produite	MWh/an	90,28
Contraintes techniques		
Puissance raccordée	kVA	80
Raccordement (extension du réseau, création poste HTA/BT)		

Coût de l'opération 141 220 €HT comprenant :

- L'ingénierie 15 253 €HT
- Les frais de raccordement ENEDIS : 53 600 €HT

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	1 722 353 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	174 551 €
CAPEX net de subvention	141 220 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-33 206 €
PEX - produits moyens	8 728 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	22,9 ans
CEX - charges moyennes	2 562 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-1,30%
LCOE PV sans aide financière	11,17 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-29 603 €
LCOE PV avec aide financière	11,17 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	97.2 kWc	87.12 kWc
Investissement estimé (1)	161 550 €HT	141 220 €HT
Manque à gagner (2)	58 700 €HT	29 603 €HT
Aide Régionale (3)	43 700 €HT	29 603 €HT
Fonds propres du SPIC (2-3)	15 000 €HT	0 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25 kWc et \leq seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30 000$ € avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet répondant aux critères technico-financiers.

Au vu de la contrainte de raccordement et de la nécessité de maîtriser au mieux les coûts qui représentent en première estimation près de 38 % du montant global, il est proposé de commander une étude de pré-raccordement auprès d'ENEDIS pour 800 €HT.

4.4. Ancien lycée de Saint-Nicolas-d'Aliermont, P = 84,48 kWc



32° ouest / 7° horizontale

Puissance PV installée	kWc	84,5
Surface de l'installation	m ²	431
Productible	kWh/kWc.an	943
PR	%	87,6
Energie produite	MWh/an	79,64
Puissance raccordée	kVA	80

Contraintes techniques

Elagage des arbres

Renforcement de structure

Changement de couverture (Atec)

Raccordement (prolongement du réseau)

Coût de l'opération 134 302 €HT comprenant :

- L'ingénierie 15 235 €HT
- La dépose, fourniture et pose bac acier : 30 000 €HT
- Les travaux de renforcement de structure : 10 000 €HT

- La reprise VMC : 1 000 €HT

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	1 519 364 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	153 980 €
CAPEX net de subvention	134 302 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-45 647 €
PEX - produits moyens	7 699 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	26,0 ans
CEX - charges moyennes	2 539 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-2,47%
LCOE PV sans aide financière	12,18 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-40 846 €
LCOE PV avec aide financière	12,18 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	96.6 kWc	84.48 kWc
Investissement estimé (1)	154 160 €HT	134 302 €HT
Manque à gagner (2)	55 600 €HT	40 846 €HT
Aide Régionale (3)	35 600 €HT	31 010 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	20 000 €HT	9 836 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25 kWc et \leq seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30 000$ € avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet répondant aux critères technico-économiques.

Il faudra que la commune s'engage à élaguer les arbres et acquérir officiellement la propriété du bâtiment.

4.5 Eglise de Saint-Pierre-en-Port, 35,8 kWc



15° Est, 45 ° horizontale

Puissance PV installée	kWc	35,88
Surface de l'installation	m ²	236
Productible	kWh/kWc.an	1 006
PR	%	83,81
Energie produite	MWh/an	36,1
Puissance raccordée	kVA	30

Contraintes techniques

Elagage arbre

Raccordement (prolongement du réseau)

Coût de l'opération 83 051 €HT comprenant :

- **L'ingénierie 13 355 €HT**

- Le remaniement de descente d'eaux pluviales 2 000 €

Utilisation de tuiles solaires de 115 Wc

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	688 712 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	69 797 €
CAPEX net de subvention	83 051 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-45 673 €
PEX - produits moyens	3 490 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	35,8 ans
CEX - charges moyennes	1 171 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-5,16%
LCOE PV sans aide financière	15,46 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-41 053 €
LCOE PV avec aide financière	15,46 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	36 kWc	35.88 kWc
Investissement estimé (1)	86 080 €HT	83 051 €HT
Manque à gagner (2)	31 120 €HT	41 053 €HT
Aide Régionale (3)	17 620 €HT	17 000 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	13 500 €HT	24 053 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25 kWc et \leq seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30 000$ € avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet qui répond aux critères technico-financiers. Il faudra que la commune s'engage à élaguer les arbres.

4.6 Salle polyvalente de Sierville, P = 26,4 kWc



Puissance PV installée	kWc	26,4
Surface de l'installation	m ²	135
Productible	kWh/kWc.an	969
PR	%	84,64
Energie produite	MWh/an	25,59
Puissance raccordée	kVA	25

Contraintes techniques

Désamiantage (pan sud)

Flocage structure (résistance au feu)

38° Est, 30 °/ horizontale

Coût de l'opération 58 483 €HT comprenant :

- L'ingénierie 13 355 €HT
- Le flocage de la structure principale des salles annexes 3 000 €

Avec modules intégrés au bâti

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	488 204 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	49 477 €
CAPEX net de subvention	58 483 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-36 753 €
PEX - produits moyens	2 474 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	41,7 ans
CEX - charges moyennes	1 071 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-6,42%
LCOE PV sans aide financière	16,37 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-33 029 €
LCOE PV avec aide financière	16,37 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	28.8 kWc	26.4 kWc
Investissement estimé (1)	72 160 €HT	58 483 €HT
Manque à gagner (2)	35 280 €HT	33 029 €HT
Aide Régionale (3)	14 530 €HT	11 775 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	20 750 €HT	21 254 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25 kWc et \leq seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30 000$ € avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet répondant aux critères technico-financiers.

Le projet pourra se faire sous réserve de la délibération favorable de la commune de continuer le projet en prenant à sa charge les travaux nécessaires de désamiantage.

4.7 Salle polyvalente de Rouville, P = 35,6kWc



Puissance PV installée	kWc	35,64
Surface de l'installation	m ²	182
Productible	kWh/kWc.an	942
PR	%	86,65
Energie produite	MWh/an	33,56
Puissance raccordée	kVA	30

Contraintes techniques

Encoffrement pannes (résistance au feu)

Raccordement (prolongement de réseau)

Coût de

l'opération 54 791 €HT comprenant :

- L'ingénierie 13 355 €HT
- Le renforcement de structure 2 000 €

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	640 254 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	64 886 €
CAPEX net de subvention	54 791 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-19 078 €
PEX - produits moyens	3 244 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	26,3 ans
CEX - charges moyennes	1 162 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-2,57%
LCOE PV sans aide financière	12,19 c€ / kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-17 062 €
LCOE PV avec aide financière	12,19 c€ / kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	36 kWc	35.6 kWc
Investissement estimé (1)	81 400 €HT	54 791 €HT
Manque à gagner (2)	41 180 €HT	17 062 €HT
Aide Régionale (3)	21 180 €HT	14 260 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	20 000 €HT	2 802 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance ≥ 25 kWc et \leq seuil des appels d'offre CRE	OUI
Productible ≥ 880 kWh/kWc	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30 000$ € avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	OUI

Conclusion

Il est proposé de retenir ce projet répondant aux critères technico-économiques.

4.8 Eglise d'Angerville-la-Martel, P=22,8 kWc



Puissance PV installée	kWc	22,8
Surface de l'installation	m ²	151
Productible	kWh/kWc.an	953
PR	%	83,71
Energie produite	MWh/an	21,91
Puissance raccordée	kVA	20

Contraintes techniques

Renforcement structure (charpente en mauvais état)

Coût de l'opération 88 983 €HT comprenant :

- L'ingénierie 13 355 €HT
- Le renforcement de structure : 27 950 €

Avec utilisation de tuiles solaires de 115 Wc.

BILAN ECONOMIQUE SUR 20 ANS		RESULTATS SUR L'INVESTISSEMENT	
Energie produite	417 997 kWh	Taux actualisation	1,0 % / an
Durée d'amortissement	20 ans	CA actualisé sur 20 ans	42 362 €
CAPEX net de subvention	88 983 €	Résultat avant impôt sur 20 ans	-76 492 €
PEX - produits moyens	2 118 € / an	TRB (Temps de Retour Brut)	80,4 ans
CEX - charges moyennes	1 012 €	TRI (Taux de Rentabilité Interne)	-11,13%
LCOE PV sans aide financière	26,13 c€/ kWh	VAN (Valeur Actuelle Nette)	-68 896 €
LCOE PV avec aide financière	26,13 c€/ kWh	TRA (Temps de Retour Actualisé)	>20 ans

	Calcul d'équilibre économique au bout de 20 ans du SDE76 au moment de la demande de la subvention de la Région	Calcul d'équilibre économique avec le montant estimé de l'opération par la Moe et en prenant en compte le montant de l'aide régionale au prorata du montant estimé de l'opération
Puissance estimée	25.2 kWc	22.8 kWc
Investissement estimé (1)	71 300 €HT	88 983 €HT
Manque à gagner (2)	38 550 €HT	68 896 €HT
Aide Régionale (3)	14 420 €HT	14 420 €HT
Fonds propres du SPIC (2)-(3)	24 130 €HT	54 476 €HT

CRITERE	ELIGIBILITE
Puissance $\geq 25\text{kWc}$ et \leq seuil des appels d'offre CRE	NON
Productible $\geq 880 \text{ kWh/kWc}$	OUI
Equilibre économique avec subventions extérieures, et fonds propres du SPIC $\leq 30\,000 \text{ €}$ avec un temps de retour sur investissement ≤ 20 ans	NON

Conclusion

Il est proposé de ne pas retenir ce projet qui ne répond pas aux critères technico-économiques.

4.9 Synthèse

Collectivité	Puissance (kWc)	Type d'intégration	Montant de l'opération en €HT estimé par le MOe	Contraintes fortes	Reste à charge pour équilibre à 20 ans estimé par le Moe (€HT)	Estimation de l'aide Régionale proratisée (€HT)
Néville	99	Surimposition	192 548	- Mauvais état de la charpente - Désamiantage à la charge de la commune + pose nouvelle couverture	60 890 €	39 905 €
Gonneville la Mallet	87,12	Surimposition	141 220	- Extension du réseau et création poste HTA/BT	29 603 €	29 603 €
Saint Nicolas d'Alermont	84,5	Surimposition	134 302	- Changement du bac acier - Renforcement de la charpente	40 846 €	31 010 €
Saint Pierre en Port	35,8	Intégré au bâti	83 051	Elagage, usage de tuiles spécifiques, et raccordement réseau	41 053 €	17 000 €
Sierville	26,4	Intégré au bâti	58 483	- Désamiantage à la charge de la commune	33 029 €	11 775 €
Rouville	35,64	Surimposition	54 791	- Prolongement du réseau	17 062 €	14 260 €
CCCA	220	Toiture terrasse	227 660	- Rénovation couverture par la Collectivité - Raccordement réseau	0 €	5 000 €

L'estimation globale, établie par le Maitre d'œuvre, des projets répondant aux critères technico-économiques s'élève à 892 055 €HT.

Le bilan économique au bout de 20 ans est de – 222 483 €HT.

La participation de la Région est estimée à 148 553 €HT, avec un apport initial estimé du SPIC de 78 930 €HT pour équilibrer les projets au bout de 20 ans.

Par conséquent, il vous est proposé de retenir les 7 projets avec les réserves citées ci-dessus.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-11

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : MOBILITÉ - acte constitutif du groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur régional des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	X

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-11

Objet : MOBILITÉ - acte constitutif du groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur régional des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

VU :

- L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM), les autorités organisatrices de distribution de l'électricité sont à même de définir la politique de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ;
- Les articles L2113-6 et L2113-7 de la commande publique autorisant la constitution des groupements de commandes et définissant les règles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT :

Claire GUÉROULT, vice-présidente :

- Que les 5 syndicats normands : le SDEC ENERGIE, le SIEGE 27, le SDEM 50, le SDE76 et le TE 61, trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes afin de réaliser une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur régional des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ;
- Que le SDEC Énergie est désigné coordonnateur du groupement, dont les missions sont précisées à l'article 4.2 de l'acte constitutif, avec notamment la préparation du dossier de consultation, la signature et la notification du marché ;
- Que les membres, dont le SDE76, doivent assurer la bonne exécution du marché dont le suivi du marché et le paiement des factures ;
- Le montant estimatif de 22 000 euros TTC pour la part du SDE76 ;

PROPOSITION :

La vice-présidente propose :

- D'autoriser la présidente à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2021.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **AUTORISE** la présidente à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Cécile SINEAU – PATRY



ACTE CONSTITUTIF

GROUPEMENT DE COMMANDES

Réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un

Schéma directeur régional des infrastructures de recharges
pour véhicules électriques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076 057690445-20210218-2021_13_18-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021



Syndicat :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, tous les syndicats Normands ont œuvré pour un développement de la mobilité durable sur leur territoire respectif. On compte à ce jour plus de 1403 points de charge sur les départements Normands.

Aujourd'hui, conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM), les autorités organisatrices d'électricité sont à même de définir la politique de développement des infrastructures de recharges situées sur leurs territoires.

Dans ce cadre, les 5 syndicats d'énergies normands trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude, préalable à la réalisation d'un schéma directeur régional de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Ce groupement permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque de maintenir voir de renforcer la mobilité bas carbone sur nos territoires en ayant un développement des réseaux publics de bornes de recharges en adéquation avec les évolutions techniques, réglementaires et d'usages à venir.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – NATURE DU BESOIN

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre au besoin commun des membres de réaliser une étude pour l'élaboration d'un Schéma directeur régional des infrastructures de recharges pour véhicules électriques

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué par les 5 syndicats d'énergies normands :

- Le SDEC ENERGIE (syndicat départemental d'énergies du Calvados)
- Le SIEGE 27 (syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure)
- Le SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)
- Le SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime)
- Le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne)

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 Coordonnateur du groupement de commande

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

Le coordonnateur pourra s'appuyer sur les autres syndicats d'énergie membres du Pôle Energie Normandie pour assurer sa mission.

4.2 Missions et rôle du coordonnateur

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants au marché passé dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier le marché ;
- transmettre le marché aux autorités de contrôle du département du Calvados ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation du marché ;

- gérer le cas échéant la passation des avenants.

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le titulaire du marché.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres invite également le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, application de pénalités... ;
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après ;

ARTICLE 7 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Le montant de la contribution est fixé à : 0 €

ARTICLE 8 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, est institué jusqu'à réalisation de l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur régional des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

ARTICLE 9 – ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.
Cette décision est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre,

A Caen, le

A....., le

La Présidente du SDEC ENERGIE,

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-12

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **MÉTHANISATION – conventions entre le SDE76 et GRDF relatives au raccordement des unités de production de biométhane**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-12

Objet : MÉTHANISATION – conventions entre le SDE76 et GRDF relatives au raccordement des unités de production de biométhane

VU :

- Les articles L 432-8 8° et L 453-10 du code de l'énergie,
- l'article 3 du cahier des charges du contrat de concession signé avec GRDF en 2014,
- la délibération 2014-55 du 14 juillet 2014 autorisant le bureau à approuver les conventions n'ayant pas d'effet financier à la charge du SDE76,
- la consultation de la CRÉ, Commission de Régulation de l'Énergie, d'octobre 2020 sur le projet de zonage de Fécamp,
- la réponse du SDE76 du 22 octobre 2020 donnant accord sur le maillage, mais interrogeant la CRE sur le rattachement et la propriété des ouvrages, s'agissant d'une conduite de maillage,
- la délibération n°2020-301 de la CRÉ, portant validation du zonage de Fécamp et indiquant le rattachement à 50 %,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de raccorder une unité de production de biométhane de la SAS Biogaz Caux Littoral, sur la commune d'Angerville-la-Martel, en traversant les territoires de Clasville, Ouainville, Theuville-aux-Maillots, Thérouldeville, Angerville-la-Martel, Thiétreville, Daubeuf-Serville, Annouville-Vilmesmil et Grainville-Ymauville, qui ne disposent pas d'un service de distribution du gaz naturel,
- que ces communes ont délégué leur compétence de distribution gaz au SDE76,

PROPOSITION :

Une convention est nécessaire pour définir les conditions de maillage entre ces communes pour le raccordement de l'unité au réseau de distribution publique de gaz naturel de Thérouldeville.

Les ouvrages nécessaires à ce projet seront intégrés dans le patrimoine concédé du SDE76 et inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF.

La présidente donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'unités de production de biométhane situées sur les communes d'Angerville-la-Martel et de Drosay,
- **CONSENT** à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre accordé à GRDF,
- **AUTORISE** la présidente à signer toute les prochaines conventions de même nature à intervenir avec GRDF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet d'émargement tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CSP", with a horizontal line underneath.

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-13

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : ÉLECTIONS – désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP)

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-13

OBJET : ÉLECTIONS – désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP)

VU :

- l'article L 2224-37-1 du CGCT qui institue la CCP entre le SDE76 et chaque EPCI à fiscalité propre inclus totalement ou partiellement dans le périmètre syndical,
- la délibération n° 2015-42 du 30 octobre 2015 portant création de la CCP et adoption de son règlement intérieur,
- les statuts en vigueur du SDE76,
- les délibérations prises par les EPCI à FP sur le territoire du SDE76 désignant leur délégué à la CCP,

CONSIDÉRANT :

La Présidente :

- rappelle que cette commission dispose d'autant de membres des EPCI à fiscalité propre sur le territoire du SDE76 que de membres désignés par le SDE76 ;
- précise qu'il y a 15 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération et 1 communauté urbaine sur le territoire du SDE76, soit 19 EPCI à fiscalité propre ;
- précise que cette commission est présidée par la présidente du SDE76 ou par son représentant.

PROPOSITION :

La présidente demande donc que soient désignés :

- ✓ 19 délégués du SDE76, différents de ceux désignés par les 19 EPCI-FP,
- ✓ Le(la) président(e) de la Commission consultative parmi les 19 délégués.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **DÉSIGNE** conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les représentants de l'assemblée délibérante, les 19 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative paritaire ci-dessous :
 - ✓ Hervé LEPILEUR,
 - ✓ Claude BAUDRY,
 - ✓ Cécile SINEAU-PATRY,
 - ✓ Didier TERRIER,
 - ✓ Marcel VAUTIER,

- ✓ Sylvain DELTOUR,
- ✓ Laurent VASSET,
- ✓ Franck FOIRET,
- ✓ Jean-François BLOC,
- ✓ Daniel GRESSENT,
- ✓ Bernard LUCAS,
- ✓ Chantal COTTEREAU,
- ✓ Pierre SORIN,
- ✓ Bruno GENDRON,
- ✓ Daniel ROCHE,
- ✓ Rémy TERNISIEN,
- ✓ Jean-Claude BECQUET,
- ✓ Jérôme GRISEL,
- ✓ Yves LOISEL ;

- **PREND ACTE**, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, du fait que Madame Cécile SINEAU-PATRY est présidente de la Commission consultative paritaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-14

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-14

Objet : ADHÉSION - demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

VU :

- L'article L 5211-18 du CGCT,
- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant modification statutaire du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est adhérente au SDE76 pour 62 de ses communes membres, à exception de la commune de Saint-Valery-en-Caux, commune de 4200 habitants,
- que, historiquement, la commune de Saint-Valery-en-Caux (4 200 habitants) n'était pas membre du premier syndicat primaire de Saint-Valery-en-Caux,
- que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente pour :
 - o la création, l'entretien et l'aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public, situés en domaine public,
 - o l'équipement des installations de distribution basse et moyenne tension de l'électricité et du gaz, ainsi que de l'effacement, du renforcement et de l'extension de ces réseaux,
- que la conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :
 - o accepte d'étendre le périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au sein du SDE76 pour la commune de Saint-Valery-en-Caux, pour la totalité des compétences, y compris pour le service public de distribution du gaz,
 - o accepte de prendre les compétences de la commune de Saint-Valery-en-Caux en qualité d'autorité concédante en électricité et en gaz, ainsi que la totalité des compétences telles quelles figurent aux articles 9.7 et 9.8 des statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur,
 - o accepte le transfert du patrimoine « éclairage public » de la commune de Saint-Valery-en-Caux,
 - o accepte le transfert du patrimoine électrique et gaz de la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- accepte le transfert des contrats de concession avec Enedis et GRDF,
 - à compter de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDE76 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour la commune de Saint-Valery-en-Caux, afin d'éviter toute période transitoire inopportune,
 - transfère au SDE76 lesdites compétences, le patrimoine électrique et gaz de la commune, ainsi que les contrats de concession avec Enedis et GRDF,
 - approuve les statuts du SDE76,
 - désigne M. Jean-François OUVRY en qualité de délégué titulaire et M. Philippe CABIN en qualité de délégué suppléant au SDE76, pour la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
 - que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
 - que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE), et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
 - que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
 - que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
 - qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
 - que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- de recueillir l'avis des adhérents au SDE76 à partir d'avril 2021,
- d'autoriser la présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et cette commune, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents du SDE76 à partir d'avril 2021, afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois, à un moment où il est possible de réunir les conseils municipaux,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SDE76 et la commune de Saint-Valery-en-Caux, ainsi que tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer les premiers travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Monsieur le Préfet acte l'adhésion au SDE76 de cette commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet d'émargement tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Cécile SINEAU-PATRY".

Cécile SINEAU-PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-15

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : CONCESSION - approbation de la nouvelle convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-15

Objet : CONCESSION - approbation de la nouvelle convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76

VU :

- les dispositions des articles D.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- la délibération n°2019/02/07-04 du 7 février 2019 approuvant la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76,
- la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76 signée le 14/02/2019.

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- que les dispositions combinées des articles 43 et 45 du cahier des charges de la concession déterminent les obligations du concessionnaire et du SDE76 en matière d'échange de données à moyenne échelle,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de définir précisément les modalités techniques et financières d'échange de données cartographiques au format numérique à moyenne échelle,
- qu'il est rendu nécessaire de modifier la convention en vigueur pour pouvoir bénéficier des informations supplémentaires demandées dans le courrier adressé à Enedis le 14 décembre 2020.

La vice-présidente donne lecture du projet de convention qui prend en compte ces sollicitations.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **INDIQUE** que ladite convention annule et remplace celle signée le 14/02/2019 ;
- **INDIQUE** que cette nouvelle convention est sans impact financier sur la concession ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession jointe en annexe ;
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite la convention et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,




Cécile SINEAU-PATRY.

Modèle de convention (moyenne échelle)

Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du XXX

ENTRE

• _____, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés** sur le territoire du xxx, faisant élection de son domicile à son siège social, xxx, représenté(e) par son (sa) Président(e), Monsieur/ Madame ..., dûment habilité(e) par délibération en date du ...,

désigné ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'UNE PART,

ET

• **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par (*nom*), Directeur(trice) Territorial(e) ENEDIS, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le xx/xx/xxxx par (*nom*), Directeur(trice) Régional (*nom*), et faisant élection de domicile (adresse),

désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'AUTRE PART,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Autorité Concédante assure le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et au contrat de concession.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, en application de l'article 45 du cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, le xxx.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences que l'Autorité Concédante peut être amenée à exercer conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celle-ci transmet au Concessionnaire une cartographie des ouvrages qu'elle a réalisés et remis au Concessionnaire afin d'être incorporés au réseau concédé en vue de leur exploitation.

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les parties signataires fixent d'un commun accord les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour but de définir les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

ARTICLE 2 – PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES PLANS A MOYENNE ECHELLE

La gestion de la cartographie des réseaux publics de distribution d'électricité étant du ressort du Concessionnaire, celui-ci spécifie les caractéristiques, précisées en annexe, de la représentation des ouvrages du réseau qui lui sont concédés.

Ces caractéristiques constituent la référence pour l'Autorité Concédante et le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Le Concessionnaire s'engage à informer préalablement l'Autorité Concédante des modifications qui seraient apportées à ces caractéristiques et affecteraient les conditions d'exécution de la Convention.

Les plans des ouvrages du réseau à moyenne échelle sont établis à l'échelle 1/ XXXème.

☞ A adapter localement en fonction des caractéristiques de la cartotheque du Concessionnaire (entre 1/1000^{ème} et 1/10000^{ème})

La représentation des ouvrages du réseau comporte, *a minima*, les données des dossiers établis au titre de l'article R. 323-25 du Code de l'énergie.

Le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, ou le cas échéant les entreprises qui ont été chargées de réaliser les travaux, établissent des plans définitifs les plus précis possible après travaux.

☞ *Le « plan définitif » désigne le plan après travaux : en moyenne échelle, une représentation précise du tracé des ouvrages sur le fond de plan géoréférencé le plus précis disponible (cadastré, plan IGN...).*

Afin que le concessionnaire puisse assurer la mise à jour des bases de données technique et comptable dont il assure la gestion, l'Autorité Concedante remet au Concessionnaire la documentation décrite en annexe 1 à : [...] avant la déclaration de conformité préalable à la remise d'ouvrage (avec la PME0 : Possibilité de Mise en Exploitation de l'Ouvrage).

☞ *Préciser les interlocuteurs d'Enedis destinataires des éléments*

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DES PLANS A MOYENNE ECHELLE

Conformément au cahier des charges de concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concedante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité présents sur le territoire de la concession, selon les modalités fixées au présent article.

3.1 Nature des données communiquées par le Concessionnaire

Les données communiquées par le Concessionnaire au titre du présent article décrivent l'ensemble des ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Les données portent sur les types d'ouvrages suivants :

- poste source,
- poste de distribution publique,
- armoire HTA,
- appareil de coupure aérien HTA,
- tronçon aérien HTA,
- tronçon souterrain HTA,
- tronçon aérien BT,
- tronçon souterrain BT.

La nature des données fournies est précisée en annexe 2 de la Convention.

La représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels les droits d'usage doivent être respectés.

3.2 Modalités de communication des données cartographiques fournies par le Concessionnaire

Les données sont fournies au format SHAPE (*par défaut*).

☞ *Format à préciser en fonction de la demande de l'Autorité Concedante étant entendu que les formats autres que SHAPE ne comportent pas de données attributaires.*

Les données mentionnées au 3.1 sont communiquées par le Concessionnaire sans fond de plan (hors format PDF).

Les données sont transmises par CD-ROM, clé USB ou tout autre moyen adapté tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP) dès lors qu'il convient aux Parties.

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties [à préciser localement], ou à défaut, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

Ces montants font l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des douze derniers mois.

3.3 Démarche d'amélioration : modalités d'échanges entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire

Lorsque l'Autorité Concédante signale au Concessionnaire d'éventuels écarts entre les plans qui lui ont été remis par le Concessionnaire et l'implantation réelle des ouvrages concédés, le Concessionnaire examine le bien fondé de ce constat et, le cas échéant, apporte les corrections nécessaires à la représentation cartographique des ouvrages concédés, puis en informe l'Autorité Concédante.

Lorsque les Parties conviennent que les écarts avérés sont significatifs, le Concessionnaire fournit, à titre gratuit, à la demande de l'Autorité Concédante, les données cartographiques mises à jour.

☞ Par défaut un total d'écarts en valeur absolue supérieur à [1 km] est considéré comme significatif

Pour les échanges du présent article, les interlocuteurs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire sont précisés en tant que de besoin en annexe à la Convention ou par échange de courriers entre les Parties.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES PAR LE CONCESSIONNAIRE

La représentation au format numérique des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par le Concessionnaire à l'usage exclusif de l'Autorité Concédante, dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et des dispositions du cahier des charges de concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

A titre dérogatoire, l'Autorité Concédante est autorisée à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, pour un usage non commercial, les données suivantes qui lui ont été transmises par le Concessionnaire :

- Le tracé du réseau public de distribution d'électricité avec, par tronçon :
 - le niveau de tension (HTA, BT),
 - le type (fil nu, torsadé, souterrain),
 - la section du conducteur,
 - la nature du conducteur,
 - la date de construction (si disponible).
- L'identification des remontées aéro-souterraines (RAS) ;
- La position des postes source HTB/HTA, avec leur nom, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes de distribution publique HTA-BT, avec leur nom, et le nom de leur commune d'implantation, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance.

La communication de l'Autorité Concédante est accompagnée d'une mention :

- précisant que la représentation des ouvrages est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés dont le Concessionnaire a acquis le droit d'usage ;
- rappelant la date de dernière mise à jour de la cartographie communiquée ;

- invitant la collectivité publique à se rapprocher du Concessionnaire pour toute information actualisée sur le tracé ou la position d'un ouvrage.

Le Concessionnaire fait figurer la même mention lorsqu'il communique les données listées ci-dessus à des collectivités publiques du périmètre de la concession.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de la communication à laquelle elle procède au titre du présent article, en précisant le cadre et les modalités de cette communication. Le Concessionnaire fait de même vis-à-vis de l'Autorité Concédante lorsqu'il est sollicité par une collectivité publique du périmètre de la concession.

En cas de non-respect par l'Autorité Concédante des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, le Concessionnaire pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIETE, D'USAGE ET DE DIFFUSION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

5.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la présente Convention, et sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie, dans le strict cadre suivant :

- pour l'Autorité Concédante : au titre de sa mission de contrôle de la concession et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages concédés énoncées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour le Concessionnaire : pour l'exercice exclusif de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité fixées à l'article L.432-8 du Code de l'énergie.

5.2 PRESTATAIRES

Une Partie peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à un prestataire auquel elle a recourt à partir du moment où celui-ci :

- respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 3 de la Convention ;
- intervient au titre des missions visées au point 5.1 du présent article.

ARTICLE 6 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

L'Autorité Concédante reconnaît avoir été pleinement informée par le Concessionnaire des obligations applicables aux informations commercialement sensibles (ci-après « ICS »), ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par les articles L.111-73 et L. 111-81 et R 111-22 à R 111-30 du Code de l'énergie.

C'est pourquoi l'Autorité Concédante :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

De même, le concessionnaire :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par l'Autorité Concédante qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elles ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention, la loi ou le règlement.

7.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les Parties prennent acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties.

De ce fait, une Partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre Partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

ARTICLE 8 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au (date à convenir avec l'AODE).

Les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de réaliser un retour d'expérience sur l'exécution de la Convention. A la demande de l'une des Parties, un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, avant l'engagement d'une procédure judiciaire, la Partie la plus diligente saisira la Commission permanente de conciliation visée à l'article 50 du cahier des charges de concession, qui disposera d'un délai de deux (2) mois après saisine pour trouver un moyen d'accord.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 10, sans préjudice de leur possibilité d'ester en justice.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 MODALITES DE RESILIATION

En cas d'échec de la procédure de règlement des litiges visée à l'article 9 ci-dessus, chaque Partie a la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par l'une des Parties, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

10.2 EFFETS DE LA RESILIATION

L'Autorité Concédante conserve pour son usage exclusif, au titre de ses missions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage, les plans et données cartographiques communiqués par le Concessionnaire dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 11 – DIVERS

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

L'Autorité Concédante

XXX

Le Concessionnaire

XXX

Annexe 1 : Documentation à la remise d'ouvrage

La documentation mentionnée à l'article 2 est composée des pièces ci-après :

- page de garde
- plan(s) de situation
- schéma(s) électrique(s) et repérage des ouvrages
- plan de découpage des folios
- mise à jour du tableau des terres avec les valeurs réelles mesurées après travaux
- mise à jour du tableau des conducteurs, quantités posées et déposées mises à jour en cas de modification du tracé pendant la phase de réalisation des travaux
- mise à jour du tableau de traçabilité des accessoires complété avec les références ; marques des accessoires ainsi que le nom de l'opérateur
- fiche poste avec le matériel constituant le poste construit (fabricant/modèle des cellules HTA/, fabricant/modèle du tableau BT, fabricant/modèle des ILD)
- dans le cas de travaux concernant un ouvrage aérien, le plan validé conforme ou avec mention des modifications suite aux travaux,
- Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits.

Annexe 2 : Cartographie des ouvrages à moyenne échelle

Liste des données cartographiques communiquées par le Concessionnaire en moyenne échelle à l'Autorité Concédante (au format SHAPE)

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE GDO	Code GDO du Poste Source
NOM	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
LIBELLE_CO	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
SOMME_PUI	Puissance installée en MVA
P_MAX	P Max par transfo HTB-HTA (Ptmb)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Poste électrique : cas des Postes de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE GDO	Code GDO du Poste
NOM POSTE	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes clients consommateurs et producteurs n'est pas renseigné
LIBELLE_CO	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • Distribution Publique • Client HTA • Distribution Publique - Client HTA • Répartition • Production • Transformation HTA/HTA • DP - Client HTA - Production • Client HTA - Production DP – Production
T_DE_POSTE	Type du poste : <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact

	<ul style="list-style-type: none"> • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
NB_TRANSFO	<p>Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs
PUISSANCE_	<p>Puissance des transformateurs installés (kVA)</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
TELECOMMAN	<p>Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste</p> <p>Non renseigné pour les postes clients consommateurs et producteurs</p>
T_PROD_HTA	<p>Type de production HTA si présence d'un producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
NB_PROD_BT	<p>Nombre de producteurs BT</p>
T_PROD_BT	<p>Type de production BT si présence d'un producteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
PBT_INF_36	<p>Nombre de producteurs BT <= 36 kva</p>
PBT_SUP_36	<p>Nombre de producteurs BT > 36 kva</p>
CLI_INF_36	<p>Nombre de clients <= à 36 kva</p>

CLI SUP 36	Nombre de client > à 36 kva
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de l'armoire
NOM ARMOIRE	Nom de l'armoire
LIBELLE_CO	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE INSTALL	Date d'installation
TYPE	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO
LIBELLE_CO	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE INSTALL	Date d'installation
AUTOMAT_1	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_2	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_3	Caractérise le type d'automatisme
TELECOMMAN	Présence d'une télécommande (oui/non)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Remontée aérosouterraine BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
RAS BT	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Remontée aérosouterraine HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO
RAS HTA	Oui
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Tronçon aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
PDV	Quand Tronçon Aérien HTA traité PDV = PDV
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
NATURE_METAL	AM, AL, CU
SECTION_PHASE	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)

Dipôle Source BT

La nature des isolants des câbles n'étant pas enregistrée dans SIG, elle a été évaluée avec la date de construction.

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Dipole Source (transformateur)
COEF_UTIL	Coefficient d'utilisation du transformateur
P_CPI_AL	Pourcentage de CPI AL sur le dipôle source (entre 1946 et 1969)
P_CPI_CU	Pourcentage de CPI CU sur le dipôle source (entre 1946 et 1969)
P_1946_AL	Pourcentage de Câble 1946 AL sur le dipôle source
P_1946_CU	Pourcentage de Câble 1946 CU sur le dipôle source
P_NP	Pourcentage de Neutre Périphérique sur le dipôle source (entre 1970 et 1976)
P_AUTRES	Pourcentage de Câbles Autres (> 1976)
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Départ BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ BT
NOM_DEPART	Nom du départ
INT_MAX	Intensité MAX
DU/U_MAX	Contrainte Tension max sur le départ
CHUTE_TENS	Chute de tension totale
P_MAX_ADM_T	Puissance max Admissible en tête de Départ
LONG_TOT_D	Longueur Totale du Départ
Nom_Commune	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Départ HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ HTA
NOM_DEPART	Nom du départ
P_MAX	P Max atteinte (Ptmb)
P de PC	Pourcentage de câble avec isolant PC
P de PM	Pourcentage de câble avec isolant PM

P de PP	Pourcentage de câble avec isolant PP
P de PU	Pourcentage de câble avec isolant PU
P de S3	Pourcentage de câble avec isolant S3
P de S6	Pourcentage de câble avec isolant S6
P de SC	Pourcentage de câble avec isolant SC
P de SO	Pourcentage de câble avec isolant SO
P de SR	Pourcentage de câble avec isolant SR
P de SE	Pourcentage de câble avec isolant SE
Nom Commun	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Jonction HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Connexion HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Postes électriques : cas des Postes de Répartition

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DU_POS	Nom du poste de répartition
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Postes électriques : cas des Postes Client – Producteur HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
TYPE_DE_PR	Type de Production HTA
Libelle_Co	Nom de la commune
Code_insee	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession

LIBELLE_RE	Nom de la concession
------------	----------------------

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date de co	Date de construction
Longueur s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de_	AM, AL, CU
Section f	En mm ²
Nom Commun	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

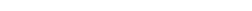
Raccordement souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
Date de co	Date de construction
Longueur s	Longueur électrique (en mètre)
Nature_de_	AM, AL, CU
Section f	En mm ²
Nom Commun	Nom(s) de la (des) commune(s)
Code_insee	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Représentation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à moyenne échelle

A titre indicatif, les symboles utilisés par le Concessionnaire dans son système d'information géographique sont les suivants :

Pour le format SHAPE :

BT		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
HTA		Aérien
		Torsadé
		Souterrain
Racc		Aérien
		Souterrain

I IAOM		
Y IAT		
T IACJ		
Armoire HTA		
Postes HTA		
Client HTA		
Prod		
Client HTA		
Prod DP		
Client HTA		
Producteur		
Postes HTA/BT		
Distributeur Publique		
OP		
Client HTA		
Répartiteur		
Prod HTA/HTA		
Source		

⚡ A mettre à jour si la communication est au format DXF

Annexe 3 : Acte d'engagement

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par ... (Nom de l'autorité concédante ou de l'Unité territoriale d'Enedis)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Autorité Concédante » (ou « Enedis »)

à : ... (Nom du prestataire)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante (ou Enedis) au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante commanditaire (ou : Enedis).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Autorité Concédante (ou : ENEDIS) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Autorité Concédante tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-16

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 5 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	66
votes pour :	66
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	X

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-16

Objet : MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 5 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et le SDE76, signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 octobre 2017,
- la délibération 2018/10/18-03 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention,
- l'avenant n° 2 à la convention, signé le 24 janvier 2019,
- la délibération 2020/01/16-05 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à ladite convention,
- l'avenant n° 3 relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville, signé le 25 février 2020,
- la délibération 2020/01/16-06 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à ladite convention,
- l'avenant n° 4 à la convention, signé le 10 février 2020,

CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2021,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

La présidente dresse le bilan 2020 de cette convention : 11 aménagement routiers ont été conventionnés pour 722 000 € de travaux.

3 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 150 000 € TTC de travaux sur 2021, ainsi que 12 nouveaux dossiers à étudier pour un montant de 1 230 000 €.

Un cinquième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

La présidente propose de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Mesdames Cécile SINEAU-PATRY, Chantal COTTEREAU et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la présidente et la mise en place d'un avenant n° 5 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2021,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 5 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la présidente, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 5, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU - PATRY.



AVENANT N°5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

A LA CONVENTION CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU 13 OCTOBRE 2016 CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu la convention cadre signée le 13 octobre 2016 entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime organisant les modalités techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'annexe à la convention susvisée listant les opérations prévisibles en travaux et en études doit être actualisée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bertrand BELLANGER, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°... de la Commission Permanente du Département de la Seine-Maritime en date du, ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, dont l'adresse est 240 rue Augustin FRESNEL, ZAC Plaine de la Ronce - 76237 ISNEAUVILLE, représenté par sa Présidente, Madame Cécile SINEAU-PATRY, agissant en vertu de la délibération n° du, ci-après dénommé « le SDE 76 »,

d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les listes des opérations relatives au programme des travaux à réaliser et des projets à l'étude, jointe en annexe.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention cadre reste inchangées.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Seine-Maritime
Le Président

Pour le SDE 76
La Présidente

Bertrand BELLANGER

Cécile SINEAU-PATRY

**AVENANT N°5
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – SDE 76**

Liste des projets pour travaux 2021

Route départementale	Communes	Description sommaire de l'aménagement	Service du Département
RD67	Barentin	Création aire de covoiturage (proche A150) - Éclairage de sécurité	SETD
RD2/RN27	Varneville - Bretteville	Création aire de covoiturage - Éclairage de sécurité	SETD
RD925/RD68	Auberville-la-Renault	Création d'un giratoire - Balisage lumineux ou éclairage public	SETH
RD940	Octeville-sur-Mer	Création de contre-allée Giratoire du Calvaire- rue Lecomte - Éclairage public	SETH
RD6015/312B	Bolbec	Création d'un giratoire - Balisage lumineux ou éclairage public	SETH
RD 6015	Alvimare	Aménagement de la traversée d'agglomération - Déplacement ou enfouissement des réseaux, éclairage public	SETH
RD6015/VC Mare au Leu	Les Trois-Pierres	Carrefour en croix - Éclairage public	SETH
RD6015	Trouville-Alliquerville	Modification du carrefour existant, remise à niveau éclairage public	SETH
RD 6015/39/81	Saint-Romain-de-Colbosc	Remise à niveau éclairage public giratoire SUPER U	SETH
RD928	Vieux Manoir	Extension aire de covoiturage - Éclairage de sécurité (Moulin d'Ecalles)	SETD
RD925/RD68A	Sainte-Hélène-Bondeville	Création d'un giratoire - Balisage lumineux	SETH
RD6015 - RD929	Ecalles-Alix	Extension aire de covoiturage - Éclairage de sécurité	SETD
RD925/17	Angerville la Martel	Modification du carrefour - Éclairage public ou balisage lumineux	SETH
RD81	Port Jérôme sur Seine (Notre Dame de Gravenchon)	Création d'un giratoire Accès station-service - Éclairage public	SETH
D6015/RD31	Les Trois Pierres	Création d'un giratoire - Balisage ou éclairage public	SETH
RD 31/VC	Epouville/Manéglise/Saint-Martin-du-Manoir	Création d'un giratoire d'accès à la ZA de Coupeauville - Balisage actif	SETH
RD173/RD484	Lillebonne	Balisage actif	SETH

Liste des projets à l'étude

Route départementale	Communes	Description sommaire de l'aménagement	Service du Département
RD925	Dieppe - Petit-Caux (Saint-Martin-en-Campagne)	Mise à 2x2 voies - Déplacements de réseaux et balisage des giratoires	SETD
RD929	Tôtes	Création giratoire avec bretelle RN27 et ZA - Éclairage public	SETD
RD6015/RD30	Lanquetot	Aménagements de carrefours - Éclairage public ou balisage lumineux	SETH
RD54	Saint-Aubin-sur-Scie	Aménagement de carrefour avec RN27 - Éclairage public, déplacement de réseau	SETD
RD929/RD25	Tôtes	Création de giratoire avec bretelle RN27 - Balisage lumineux ou éclairage public	SETD
RD925	Petit-Caux (Tocqueville-sur-Eu)	Aménagement de la traversée du hameau - Déplacement de réseau	SETD
RD131 E - RD 131	Auzebosc	Extension aire de covoiturage - Éclairage de sécurité	SETD
RD6015/RD926	Allouville-Bellefosse	Aménagement de l'échangeur en giratoire - Balisage lumineux	SETR
RD6015	Valliquerville	Aménagement de la traversée d'agglomération - Déplacement ou enfouissement des réseaux, éclairage public	SETR
RD928/41/29/1028	Saint-Martin-Osmonville	Sécurisation de carrefour - Balisage lumineux ou éclairage public	SETD
RD982	Rives-en-Seine (Caudebec/Saint-Wandrille)	Aménagement de traversée d'agglomération et carrefour - Éclairage public ou balisage lumineux	SETR
RD20	Doudeville	Sécurisation du carrefour accès ZA du Champs de course - Éclairage public	SETD
RD 6015	Alvimare	Aménagement de la traversée d'agglomération - Déplacement ou enfouissement des réseaux, éclairage public	SETH
RD940/RD111	Heuqueville	Aménagement de carrefour - Balisage ou éclairage public	SETH
RD915/RD54	Tourville-sur-Arques	Changement de matériel et mise en place d'un balisage sur le giratoire dit du Val Gosset	Agence d'Envermeu
RD6015	Saint-Aubin-Routot	Traverse d'agglomération – Éclairage public	SETH

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-17

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : NUMÉRIQUE - autorisation donnée à la présidente de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice des opérateurs numériques

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	X

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-17

Objet : NUMÉRIQUE - autorisation donnée à la présidente de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des supports des réseaux électriques pour le développement aérien du THD au bénéfice des opérateurs numériques

VU :

- les dispositions de l'article L2224-35 du CGCT,
- l'article 2, activités communes, des statuts du SDE76, visé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 qui vise l'article L2224-35,
- l'accord national du 30 janvier 2012 entre la FNCCR, l'AMF et Orange, portant sur la propriété des installations de communications électroniques et sur l'effacement coordonné des réseaux aériens sur supports communs,
- la convention qui en découle entre Orange et le SDE76, du 19 mars 2013,
- les délibérations n° 2017/05/05-18, 2017/10/19-08, 2018/02/16-08 et 2018/03/30-20 autorisant les opérateurs THD à utiliser les supports électriques en vue de déployer en aérien le réseau THD sur nos supports,
- la délibération n°2018/06/08-08 pour l'adoption de la convention locale pour l'usage des fourreaux propriété du SDE76 et pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens THD et des réseaux aériens de distribution électrique sur supports communs avec tous les opérateurs numériques,

CONSIDÉRANT :

Chantal COTTEREAU, vice-présidente :

- Que pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de télécommunications électroniques et réduire les délais de déploiement du réseau THD, Enedis s'est engagé dans un programme de simplification de ses procédures et notamment les conditions de contrôle des études techniques réalisés par les bureaux d'études des opérateurs de réseaux de télécommunications.
- Qu'un avenant à la convention est nécessaire pour définir les conditions dans lesquelles le contrôle a posteriori des études (CAPO) est mis en œuvre et, plus particulièrement, les conditions d'accès au CAPO par un opérateur numérique et son bureau d'études, ainsi que les conditions de réalisation du CAPO par Enedis.
- Que le Contrôle à postériori des études est un protocole non définitif et qu'il fait l'objet d'un suivi qualitatif par les services d'Enedis.
- Que cet avenant n'entraîne pas d'impact financier dans la relation contractuelle avec Enedis ou les opérateurs numériques.

- Qu'un premier avenant à la convention tripartite est à signer entre le SDE76, Enedis et Orange.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition faite ;
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Orange
- **AUTORISE** la présidente à signer cet avenant avec les autres opérateurs de réseau de télécommunications qui en feront la demande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cécile Sineau-Patry".

Cécile SINEAU – PATRY.

Avenant n°1

à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-17-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 25/02/2021

ENTRE

- **ENEDIS** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculés au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par Monsieur Eric NAIZET, Délégué Territorial,

Ci-après dénommé « **Le Distributeur** » ;

- **Le SDE76, Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime**, dont le siège est situé ZAC La Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, 76230 Isneauville, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par sa Présidente Madame Cécile SINEAU-PATRY,

Ci-après désigné « **L'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou « **l'AODE** » ;

- **ORANGE SA** au capital de 10 595 541 532 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 380 129 866, représenté Monsieur Marc MAOUCHE, Délégué Régional,

Ci-après désigné « **le Maître d'Ouvrage** » et « **l'Opérateur** » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

Le SDE76, Orange et Enedis, ont signé en 2017 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les communes adhérentes du SDE76, ci-après désignée « la Convention ».

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques, Enedis s'est engagé dans un programme de simplification de ses procédures, dans le respect toutefois de la sécurité du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, Enedis a étudié la possibilité de modifier les conditions de contrôle des études techniques réalisées par les bureaux d'études pour le compte des Opérateurs, en assurant lorsque certaines conditions sont réunies, un contrôle a posteriori des études (ci-après « CAPO ») permettant aux Opérateurs de commencer leurs travaux dès le dépôt de l'étude sur e-Plans. Il est expressément rappelé que la mise en œuvre du CAPO s'inscrit pleinement dans le respect de l'Arrêté du 17 mai 2001 modifié par l'Arrêté du 9 juillet 2019 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

L'expérimentation de ce nouveau schéma de contrôle aux côtés d'opérateurs et bureaux d'études durant l'année 2019 s'étant révélée concluante et ayant permis d'ajuster le dispositif, les Parties conviennent de modifier la Convention afin de prévoir les modalités de mise en œuvre du CAPO.

CELA ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le contrôle a posteriori des études (CAPO) est mis en œuvre et plus particulièrement :

- Les conditions d'accès au CAPO par l'Opérateur et son bureau d'études (BE)
- Les conditions de réalisation du CAPO par Enedis

Article 2 – Modalités techniques de mise en œuvre du réseau de communications électroniques

L'article 5 de la Convention est complété comme suit :

Il est introduit un paragraphe 3 avant le 5.1 :

« Par ailleurs, l'ensemble des échanges d'informations (communication du dossier d'étude, accord technique, démarrage des travaux...) entre les acteurs du déploiement THD (Distributeur, AODE, Opérateur ou Maître d'Ouvrage, bureaux d'études et entreprises de travaux) s'effectue dans l'outil « e-Plans module appuis communs », mis à disposition par le Distributeur et décrit en Annexe 1. Le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'assurent dans le cadre de la relation contractuelle les liant à leurs prestataires d'études et de travaux, que ceux-ci respectent cette obligation. »

Article 3 – Instruction de la demande d'utilisation du réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, via le portail e-Plans, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées dans le « Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électroniques sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité Enedis–GUI-RES_03E » (ci-après « Guide des Appuis communs ») dans sa dernière version disponible sur le site d'Enedis.

Le dossier d'étude est destiné à vérifier conformément à la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

L'AODE dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à donner.

Par principe, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débiter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par Enedis (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées aux articles 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur. »

Article 4 – Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'article 5.3.1.3 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Sauf dans le cas prévu aux articles 5.3.1.4 et 5.3.1.5 relatifs au contrôle a posteriori, l'Opérateur doit obtenir l'accord formel (ci-après « Accord technique ») du Distributeur avant tout commencement d'exécution des travaux. Le Distributeur donne son accord technique sur les travaux à réaliser via e-Plans module Appuis Communs après contrôle du dossier d'étude, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet sur e-Plans module Appuis Communs.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités techniques fixées par la présente convention, son annexe 5 et le Guide des Appuis communs, ou dont l'étude après contrôle s'avère inexacte.

Conformément à l'article L 34-8-2-1 du CPCE, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports lorsque l'intégrité et la sécurité du réseau, ou la sécurité et la santé publique sont en jeu.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, celui-ci transmet à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage, les motifs du refus, via e-Plans module Appuis Communs. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui transmet, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

Article 5 – Conditions d'accès au mode de contrôle a posteriori

Il est créé au sein de la Convention, un article 5-3-1-4 intitulé « Conditions d'accès au mode de contrôle a posteriori », rédigé comme suit :

L'Opérateur qui souhaite bénéficier du CAPO sur le périmètre de la Convention, adresse au Distributeur une demande d'accès au contrôle a posteriori par voie de mail ou de courrier précisant le nom, les coordonnées et le SIRET du (ou des) bureau(x) d'études désigné(s) (ci-après BE) et apporte les justificatifs attestant que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Le BE (SIRET) a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 15 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention.
- Le BE (SIRET) a obtenu le label délivré par l'association LEINA (Labellisation des entreprises d'Ingénierie Aérienne, association loi 1901, d'identifiant SIRET 841 843 204 00014, sise au 17 de la rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris) et a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 10 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention.
- 30% des collaborateurs du BE (SIRET) chargés de réaliser des études mécaniques sur appuis communs, a bénéficié d'une session d'accompagnement Enedis-D ou d'une formation équivalente et le BE a réalisé pour le compte de l'Opérateur qui l'a désigné, au moins 10 études consécutives validées par Enedis au premier envoi sur e-Plans sur le périmètre de la Convention. L'Opérateur remet à Enedis une attestation sur l'honneur signée du représentant du BE, attestant que le critère de suivi de l'accompagnement Enedis-D ou équivalent est rempli.

Le Distributeur notifie son accord par écrit le cas échéant pour chaque bureau d'études, dans un délai maximum de deux semaines à compter de l'envoi du mail ou du courrier susmentionné, après avoir vérifié que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'est bien acquitté de ses obligations contractuelles vis-à-vis du Distributeur. Il indique la date à compter de laquelle les études déposées sur e-Plans pourront faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

Article 6 – Conditions de mise en œuvre du contrôle a posteriori

Il est créé au sein de la Convention un article 5-3-1-5 intitulé « Conditions de mise en œuvre du contrôle a posteriori » rédigé comme suit :

« A compter de la date notifiée de l'accord du Distributeur pour accéder au CAPO, dans le respect des conditions définies à l'article 5-3-1-4 ci-dessus, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé pour chaque Opération, à débiter la phase de réalisation des travaux décrits dans le dossier d'étude à compter de la date de dépôt du dossier d'étude complet dans e-Plans module Appuis Communs.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'assure du respect des exigences prévues dans la Convention concernant la réalisation des travaux et, notamment, du dépôt du programme de travaux sous e-Plans module Gestion Des Accès.

Les études pourront être contrôlées par le Distributeur dès le dépôt du dossier d'étude sous e-Plans module Appuis Communs, le cas échéant selon une méthode d'échantillonnage.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est informé que dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle a posteriori, il reste responsable de la conformité des études qu'il doit réaliser ou faire réaliser conformément aux dispositions de l'article 5.

Conformément à l'article 5.3.2 de la Convention, les travaux de déploiement décrits dans le dossier d'étude devront débiter 6 mois maximum à compter de la date de dépôt de l'étude sous e-Plans module Appuis Communs. Le dossier de fin de travaux devra être déposé sous e-Plans module Appuis Communs au plus tard 8 mois à compter de la date de dépôt de l'étude.

Pour chaque Opération effectuée ultérieurement par un Opérateur ou un Maître d'Ouvrage, avec le même bureau d'études, le contrôle a posteriori sera mis en œuvre automatiquement.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, et le bureau d'études qu'il a désigné, perdront le bénéfice du contrôle a posteriori dans l'un des cas ci-dessous :

- Inexactitude ou incomplétude de plus de 15% des études contrôlées par le Distributeur sur une période de trois mois à compter de la date d'accès au CAPO ;
- Si plus de 20% des Attestations d'achèvement des travaux (AAT) des études validées sur les 6 derniers mois n'ont pas été reçues ;
- Et, en tout état de cause, pour tout manquement par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'une ou l'autre des obligations fixées par la Convention et, notamment, celles relatives à la sécurité.

Le Distributeur en informe par lettre recommandée avec accusé réception l'Opérateur et son Bureau d'études.

A compter de la date de réception de cette notification, les dossiers d'études déposés sur e-Plans module Appuis Communs pour les nouvelles Opérations, seront contrôlés à nouveau dans les conditions fixées à l'article 5.3.1.3 ».

Dans le cas où l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage perd le droit d'accéder au CAPO, conformément aux cas prévus à l'article 5-3-1-5, il devra respecter un délai de carence de deux mois minimum à compter de la date de sortie du CAPO notifiée par le Distributeur, avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'accès au CAPO.

Article 7 – Contrôle de la conformité par le Distributeur

L'article 5-4-6-2 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

Lorsqu'une non-conformité est détectée, le Distributeur notifie ses observations et met en demeure l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de mettre ses installations en conformité.

En tout état de cause, en cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude ayant fait l'objet de l'accord technique visé à l'article 5-3-1-3, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité.

Lorsque les travaux sont réalisés sur la base d'une étude entrant dans le dispositif du CAPO :

- Si la non-conformité est liée à une étude inexacte, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de deux mois pour corriger son étude et mettre en conformité ses installations. Plus particulièrement, dans le cas où un support a été utilisé, alors que le Distributeur conclut lors du contrôle de l'étude ou des travaux qu'il n'aurait pas dû l'être, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage pourra :
 - Soit demander le changement du support. Le Distributeur procédera alors au remplacement du support à compter du retour du devis signé par l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage et du versement de l'éventuel acompte correspondant. La signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant devront intervenir dans les deux semaines suivant la transmission du devis par le Distributeur.
 - Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E s'appliquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage pourra laisser le système de télécommunication en place pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la pose de celui-ci sur l'appui commun concerné.
 - Si les conditions de pose temporaire de fibre optique décrites dans la note Enedis-NOI-RES_76E ne s'appliquent pas, le Distributeur remplacera le support concerné dans les 2 mois suivant la signature du devis et le versement de l'éventuel acompte correspondant.

- Soit définir une solution technique alternative pour dégager le support inutilisable. L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage devra au préalable mettre à jour l'étude en prenant en compte cette nouvelle solution et la soumettre à Enedis, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification des observations, avec la solution technique retenue et les nouveaux calculs. Une fois l'étude validée par Enedis, la fibre devra être retirée du support commun dans un délai maximum d'un mois.
- Dans les autres cas, le délai de mise en conformité des installations est d'un mois.

Article 8 – Prise et durée d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Article 9 – Autres clauses

Les autres clauses de la Convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Article 10 – Annexe

- Annexe 1 : Description du module « Appuis Communs » de l'outil e-Plans.

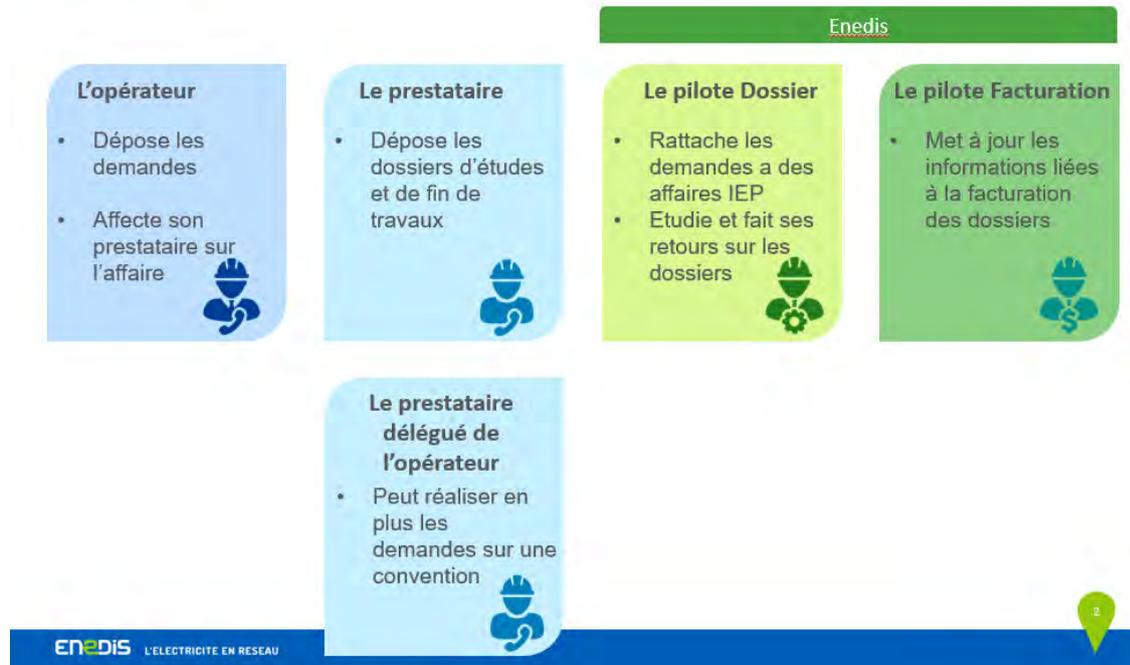
Fait à , le en 3 exemplaires,

Pour l'AODE A Isneauville, le	Pour le Distributeur A , le	Pour l'Opérateur A , le
<i>La Présidente du SDE76</i>	<i>Le Directeur Territorial Enedis</i>	<i>Le Délégué Régional Orange</i>
Cécile SINEAU-PATRY	Eric NAIZET	Marc MAOUCHE

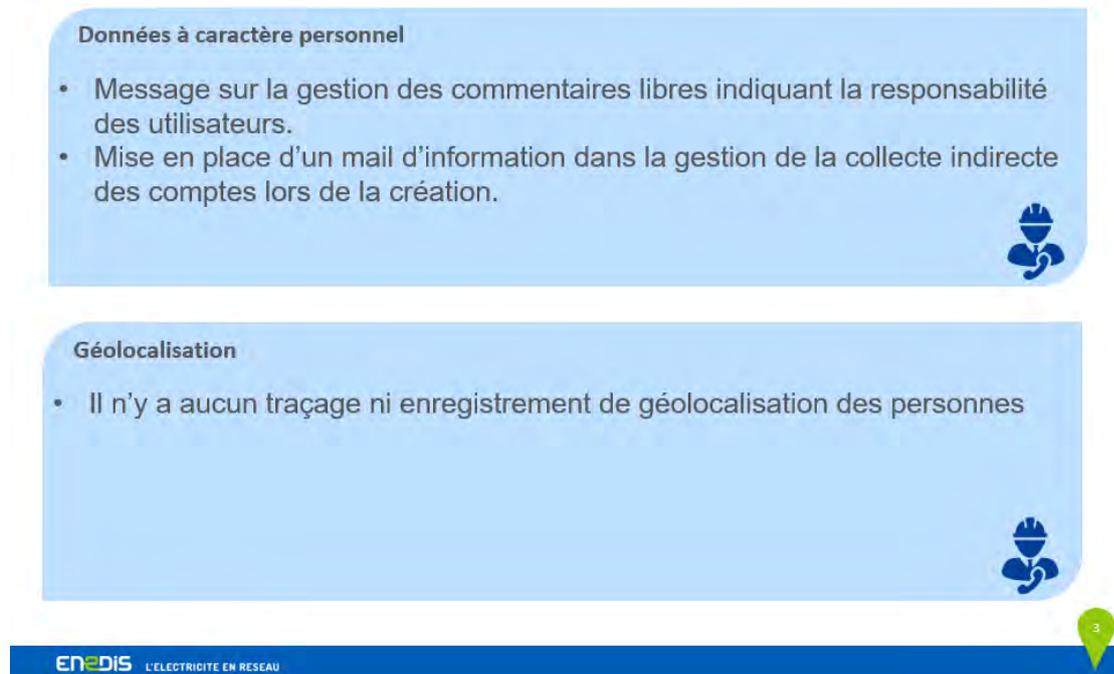


Gestion des affaires appuis communs

Les intervenants



Traitement des données à caractère personnel



Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-18

Séance du 18 FÉVRIER 2021

Objet : **CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2019**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
	S	Karine	LEMOINE		
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ	X	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-18

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2019

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF remettent au SDE76 le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'électricité (CRAC). Ce document dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et permet au syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (temps de coupures, clients mal alimentés...),
 - o à l'état financier et comptable des concessions,
 - o au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité du concessionnaire, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76. La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2019 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et de lui demander d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2019 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU - PATRY.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-19

Séance du **18 FÉVRIER 2021**

Objet : **CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2019**

membres en exercice :	83
membres présents :	38
pouvoirs :	31
membres votants :	69
votes pour :	69
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210218-2021_02_18-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 9 février 2021, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	Ex.
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	Ex.
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	X
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	Ex.
20		T	Philippe	CORDIER	Ex.
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	Ex.
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	Ex.
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex.
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	Ex.
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	Ex.
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	X

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Patrick LEFEBVRE	1	Jean-Michel LAIR	1
4	Jocelyne GUYOMAR	1	Patrick FONTAINE	1
5	Jean-Pierre BONNEVILLE	1	Jean-Michel LAIR	1
6	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
7	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
8	Philippe CORDIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
9	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
10	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
11	Marcel VAUTIER	4	Sylvain DELTOUR	4
12	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4
13	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
14	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
15	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
16	Daniel LEGROS	6	Joël DESCHAMPS	6
17	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
18	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
19	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
20	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
21	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
22	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
23	René GUEUDIN	11	Bruno GENDRON	11
24	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
25	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
26	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
27	Patrick LEVEQUE	13	Rémy TERNISIEN	13
28	Gérard LEGER	14	Jérôme GRISEL	14
29	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
30	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16
31	Eric HERBET	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Chantal COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/02/18-19

Objet : CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2019

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT : Imelda VANDECANDELAERE :

- Chaque année, les concessionnaires GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - o à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76. La présidente propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2019 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,

- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et de lui demander d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2019 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.